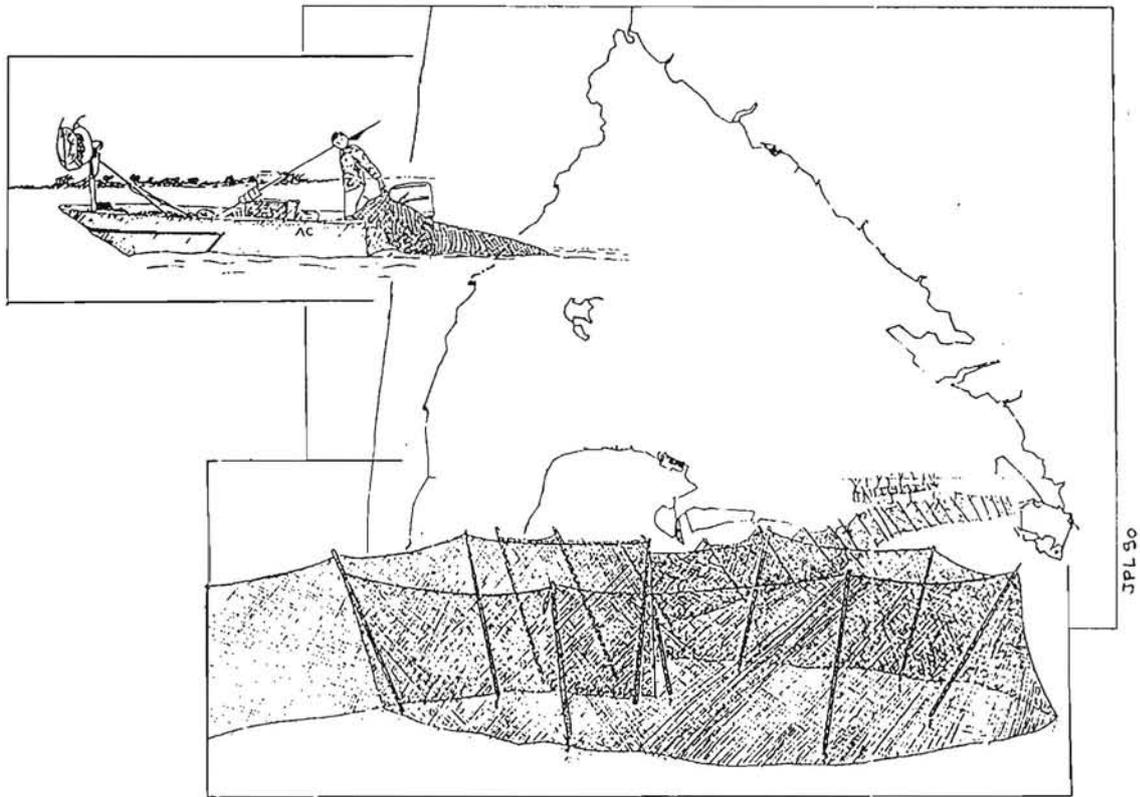


LA PECHE DANS LE BASSIN D'ARCACHON

par

Anne THIMEL



Responsable scientifique : J.P. LEAUTE

contrat DRV. RH : 89/5/515/067

SOMMAIRE

INTRODUCTION 1

1ère PARTIE: PRESENTATION DU BASSIN D'ARCACHON 3

1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET STRUCTURE 3

2 - ACTIVITES AQUACOLES ET HALIEUTIQUES 3

2ème PARTIE: ORIGINE ET TRAITEMENT DES DONNEES 6

1 - ORIGINE DES DONNEES 6

2 - TRAITEMENT DES DONNEES 6

2.1. STRUCTURE DES DIFFERENTS FICHIERS 7

2.1.1. Fichier "Caractéristiques" 7

2.1.2. Fichier "Activités de pêche" 7

2.1.3. Fichier "Autres activités" 7

2.2. MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS UTILISES 8

3ème PARTIE: LES EXPLOITANTS ET LA FLOTTILLE 9

1 - LES EXPLOITANTS 9

2 - PRESENTATION DE LA FLOTTILLE 11

2.1. TYPES DE NAVIRE ET POTENTIEL DE PECHE 11

2.2. AGE DE LA FLOTTILLE 11

2.3. PRESENTATION DES NAVIRES EN PECHE EN 1988 13

2.3.1. Tonnage	13
2.3.2. Longueur	13
2.3.3. Puissance	13
2.4. COMPOSITION DES EQUIPAGES	13

4ème PARTIE : RESULTATS POUR L'ENSEMBLE DU BASSIN	16
---------------------------------------------------------	----

1 - LES CAPTURES	16
1.1. ESPECES PECHEES	16
1.2. CAPTURES ET FREQUENCES DE PECHE PAR ESPECE	17
1.3. DISTRIBUTION SUR LA FLOTTILLE DE LA CAPTURE TOTALE	19
1.4. DISTRIBUTION DES CAPTURES DES PRINCIPALES ESPECES	19
2 - LES ENGINs DE PECHE	22
2.1. CAPTURES PAR ENGIN	22
2.2. FREQUENCES D'UTILISATION DES ENGINs	25
2.3. ASSOCIATIONS D'ENGINs	28
3 - LES SAISONS ET NOMBRES DE JOURS CONSACRES A LA PECHE	28
3.1. SAISONS DE PECHE	28
3.2. NOMBRES DE JOURS CONSACRES A LA PECHE	28
3.3. CALENDRIER DE PECHE PAR ESPECE	30
4 - CONCLUSION	30

5ème PARTIE : ACTIVITES DE PECHE PAR STATION ET PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE	33
-------------------------------------------------------------------------------------	----

1 - ROLE DES CATEGORIES PROFESSIONNELLES	33
1.1. DISTRIBUTION ET REPARTITION DE LA CAPTURE TOTALE	33

1.2. COMPOSITION DES CAPTURES	33
1.2.1. Pêcheurs exclusifs	33
1.2.2. Ostréiculteurs	36
1.2.3. Retraités et "divers"	36
1.3. ENGIN UTILISES	36
1.4. SAISONS ET NOMBRES DE JOURS DE PECHE	38
2 - ROLE DES STATIONS	38
2.1. REPARTITION DE LA CAPTURE TOTALE ENTRE LES STATIONS	38
2.2. COMPOSITION DES CAPTURES	39
2.3. ENGIN UTILISES	41
2.4. SAISONS ET NOMBRES DE JOURS DE PECHE	41
3 - ANALYSE DE VARIANCE SUR LES CAPTURES: EXEMPLE DE LA JAGUDE	44
4 - ACTIVITES PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE DE CHAQUE STATION	46
6ème PARTIE : DESTINATION DU PRODUIT DE LA PECHE ET INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	
1 - VENTE ET CONSOMMATION FAMILIALE	51
2 - VENTE EN CRIEE ET VENTE DIRECTE	54
3 - MISE EN PLACE DU SUIVI DES VENTES HORS-CRIEE (FILIERE C) SUR LE BASSIN D'ARCACHON	56
CONCLUSION	58
FICHES TECHNIQUES D'ENGINS	59
ANNEXES	74
BIBLIOGRAPHIE	76

INTRODUCTION

Situé sur le littoral aquitain, le bassin d'Arcachon est ouvert sur la marge côtière du golfe de Gascogne. A l'intérieur de cette zone, une activité de pêche est exercée sur des ressources halieutiques qui pour la plupart font partie intégrante de stocks dont l'aire de répartition est beaucoup plus large.

Dans le cadre de son programme de recherches 1989-1993, le département "Ressources Halieutiques" de l'IFREMER est chargé du suivi des ressources et des flottilles du Golfe. Les objectifs d'un tel programme répondent à la volonté de participer à l'élaboration des décisions concernant la gestion des ressources et des flottilles, qu'elles soient prises au niveau régional, national ou européen (Plans d'Orientation Pluriannuels, contingentement des captures...).

Entamé depuis plusieurs années, le suivi des ressources et des flottilles du Golfe a tout d'abord porté sur les pêcheries du large puis a intégré l'étude des secteurs côtiers et estuariens. Au cours du suivi de ces derniers, des lacunes dues à une absence d'informations sont apparues pour certaines zones, parmi lesquelles figure le bassin d'Arcachon.

Il n'existait en effet que très peu de données permettant d'évaluer l'importance de la pêche à l'intérieur du Bassin. Seuls les débarquements de quelques navires vendant leur production en criée étaient accessibles. Par ailleurs, le nombre d'autorisations accordées par le quartier des Affaires Maritimes d'Arcachon pour l'utilisation de certains engins de pêche fournissait une idée partielle de l'activité halieutique dans ce secteur.

En fait, dans le bassin d'Arcachon comme dans d'autres zones côtières à activité conchylicole, la pêche a toujours été pratiquée non seulement par quelques pêcheurs professionnels mais également par les ostréiculteurs (et retraités de l'ostréiculture) soit pour leur consommation personnelle, soit comme activité d'appoint, notamment pendant les périodes difficiles de l'ostréiculture (épizootie, mauvais captages..). L'activité de pêche de ces catégories est, par la filière habituelle (suivi des ventes en criée), difficile à cerner.

Ce travail, qui doit être considéré comme une étape préliminaire, a donc été entrepris afin de dresser un bilan sur la nature et l'importance de la flottille et de la production halieutique du bassin d'Arcachon. Il vient compléter les études déjà réalisées et contribue à l'amélioration des connaissances sur les activités de pêche dans le golfe de Gascogne.

Basé sur une enquête effectuée auprès de tous les inscrits maritimes, il comporte l'étude de la production durant l'année 1988, les principales caractéristiques de la flottille et des engins utilisés, le calendrier des pêches ainsi que l'analyse du comportement de pêche et des rôles respectifs de chacune des catégories d'exploitants (principalement pêcheurs professionnels et ostréiculteurs). La connaissance de ces rôles est en effet indispensable à la compréhension de l'activité halieutique dans le Bassin.

Il convient de garder présent à l'esprit que ce travail traite des données de 1988. Des évolutions ont pu avoir lieu depuis : variations des espèces pêchées (phénomène particulièrement vrai pour les espèces saisonnières du Bassin qui, selon les années, pénètrent peu ou abondamment), évolution des techniques de pêche, évolution du temps consacré à la pêche par les ostréiculteurs, jeunes conchyliculteurs nouvellement installés non issus de ce milieu et ne pratiquant pas les pêches traditionnelles...

Quoiqu'il en soit, ce premier travail entrepris sur le bassin d'Arcachon permet de dresser un bilan de la pêche valable pour 1988 mais qui globalement perdure.

1ère PARTIE : PRESENTATION DU BASSIN D'ARCACHON

1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET STRUCTURE (Figure 1)

Situé sur la côte atlantique, à l'ouest de Bordeaux, le bassin d'Arcachon est une vaste lagune de forme triangulaire dont la superficie totale est de 155 km². Il est relié à l'océan par des passes, au sud-ouest, et alimenté en eau douce, à l'est, par la Leyre et de nombreux ruisseaux.

Le bassin d'Arcachon est caractérisé par une grande variété de faciès sédimentaires : plages sableuses, chenaux sableux ou vaseux, vasières (crassats) supportants des herbiers à zostères, schorres (prés salés). Il constitue un milieu privilégié pour la conchyliculture (huîtres et palourdes) et pour de nombreuses espèces côtières. Certaines, comme la seiche, s'y reproduisent ; d'autres comme le bar, la sole, la dorade, le mullet viennent s'y nourrir (surtout les juvéniles).

Au plan administratif, le quartier des Affaires Maritimes d'Arcachon est subdivisé en cinq stations, indiquées sur la figure 1.

La station du Canon regroupe les ports du Cap-Ferret, Pirailan, Claouey, Les Jacquets, Le Grand Piquey, Le Petit Piquey, L'Herbe et Lège.

Celle d'Andernos regroupe les ports d'Arès, Andernos, Taussat, Cassy, Lanton et Audenge.

La station de Gujan-Mestras regroupe les ports de la Barbottière, du Canal, de Larros, de Gujan, de Meyran, et de La Hume.

Le port de La Teste et celui d'Arcachon forment les deux dernières stations.

2 - ACTIVITES AQUACOLES ET HALIEUTIQUES

La principale activité est l'ostréiculture, particulièrement sur la côte sud et est du Bassin. Environ 800 concessions sont attribuées. En 1984, le chiffre d'affaires était de 69 700 KF (LABOURG, 1985).

Le port d'Arcachon abrite une flottille d'environ 30 navires armés pour la pêche au large et qui, par conséquent, exercent leur activité en dehors du Bassin. Ils débarquent leur pêche en criée et, en 1986, la valeur

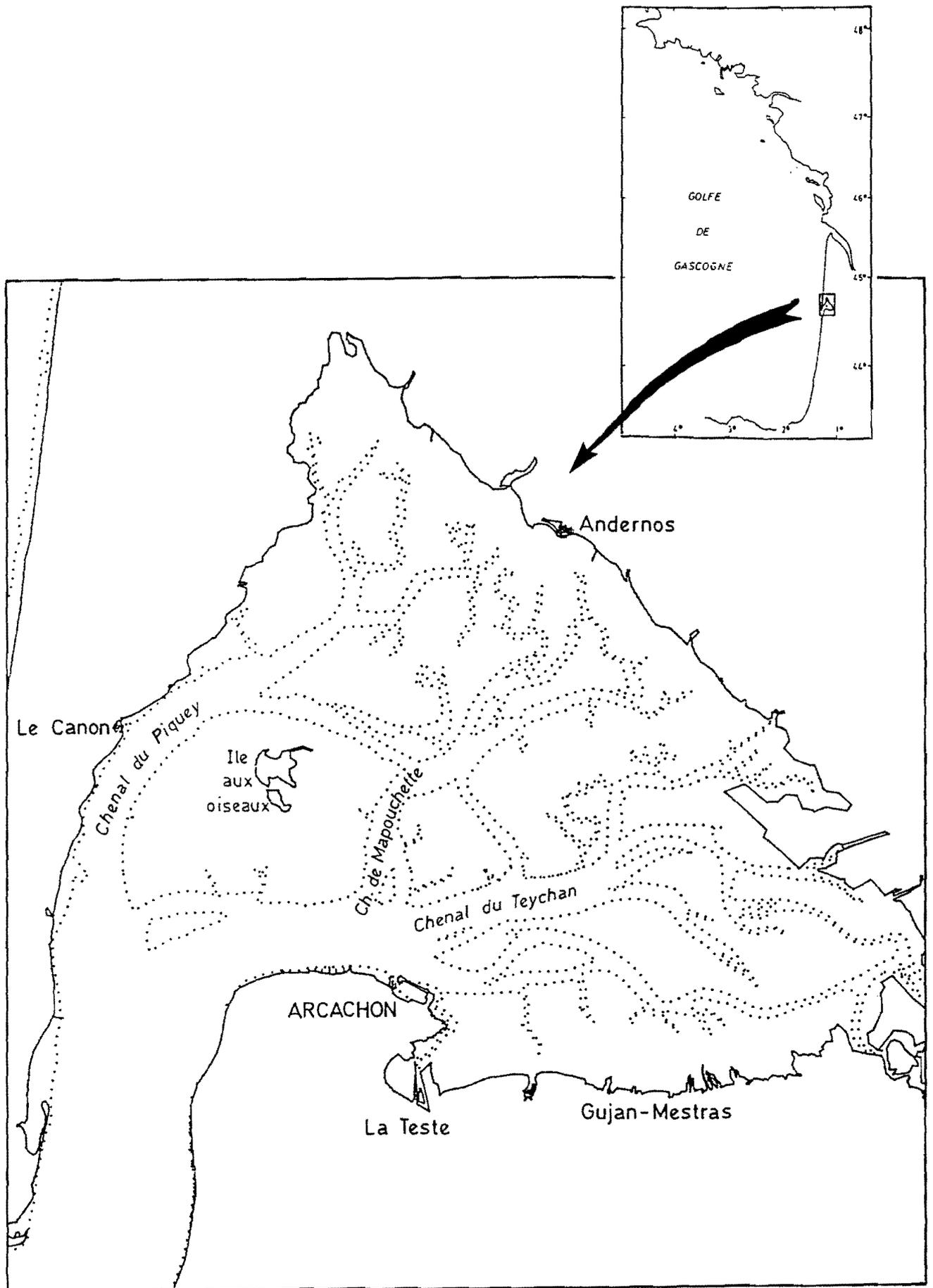


Fig. 1 : Présentation du Bassin d'Arcachon et localisation des stations.

des apports y était de 31826 KF (DECAMPS et LEAUTE, 1988). Ce chiffre inclut toutefois le produit des ventes effectuées par quelques bateaux qui pratiquent leur activité dans le Bassin.

Une des particularités de la pêche dans le bassin d'Arcachon réside dans le fait qu'elle est pratiquée par plusieurs corps de métier :

- pêcheurs professionnels
- conchyliculteurs (ostréiculteurs et vénériculteurs)
- retraités (le plus souvent issus de l'ostréiculture)
- diverses personnes (commerçants, poissonniers, marins-pêcheurs) qui exercent la pêche de façon ponctuelle lorsque leur profession respective le leur permet.

En 1990, les pêcheurs professionnels inscrits au quartier des Affaires Maritimes d'Arcachon comme petits artisans (code 050) et exploitant les ressources du Bassin sont au nombre de 44.

Toujours en 1990, 162 autorisations concernant l'utilisation de certains engins de pêche ont été accordées par les Affaires Maritimes à des concessionnaires-petite pêche. Signalons que la pêche de certaines espèces (ex: le rouget-barbet) n'est pas soumise à autorisation.

La pêche à l'intérieur du Bassin s'exerce sur des espèces présentes en permanence :

- anguille
- crevettes
- mulets

et sur des espèces saisonnières :

- seiche (ou casserons pour les juvéniles)
- sole
- dorade
- bar (appelé aussi brigne)
- rouget-barbet (ou vendangeurs pour les juvéniles)
- athérines (appelées trogue)

Enfin, il existe une pêche plaisancière s'exerçant notamment sur le bar, mais celle-ci n'a pas été abordée dans le cadre de cette étude.

2ème PARTIE : ORIGINE ET TRAITEMENT DES DONNEES

1 - ORIGINE DES DONNEES

Les données utilisées proviennent :

- d'une part d'une enquête menée sur le terrain début 1989 par un professionnel de la pêche auprès de toutes les personnes ayant une activité liée au Bassin, un bateau et donc susceptible d'y pêcher. L'enquête portait sur leur activité en 1988.

- d'autre part des ventes en criée effectuées, durant l'année 1988, par des bateaux inscrits au quartier sous le type PP (petite pêche) ou CPP (concessionnaire-petite pêche).

Les données collectées au cours de l'enquête ont porté sur :

- les caractéristiques des navires concernés
- les engins utilisés
- les calendriers de pêche
- les espèces pêchées et leurs captures en kg
- les activités professionnelles pratiquées
- le but de l'activité de pêche (vente, consommation familiale).

Un exemplaire du questionnaire est présenté en annexe 1.

Au total, 636 fiches émanant de pêcheurs professionnels, d'ostréiculteurs, de retraités et de divers autres cas ont été remises à l'IFREMER. Parmi elles, 413 comportaient une déclaration d'activité de pêche. Les fiches restantes provenaient d'ostréiculteurs et de retraités et contenaient uniquement les indications sur les navires.

2 - TRAITEMENT DES DONNEES

La saisie informatique des données collectées lors de l'enquête a été réalisée en créant 3 fichiers. Dans ces fichiers, chaque enregistrement contient différents champs spécifiques et deux champs communs à tous : le numéro de fiche et le numéro d'immatriculation du navire.

2.1. STRUCTURE DES DIFFERENTS FICHIERS

2.1.1. Fichier "Caractéristiques"

Tous les navires apparus dans les questionnaires ont été saisis dans le premier fichier. Celui-ci compte 806 enregistrements du fait que 161 fiches comportent plus d'un navire par fiche (cas de deux ou trois navires appartenant au même exploitant).

Ce fichier contient les rubriques suivantes :

- numéro de fiche
- numéro d'immatriculation du navire
- tonnage (tjb)
- longueur (m)
- puissance (kW)
- station d'origine
- nombre d'hommes embarqués
- numéro d'immatriculation de(s) l'éventuel(s) navire(s) associé(s)
- pratique de la pêche (oui ou non)

2.1.2. Fichier "Activité de pêche"

Ce fichier a été établi à partir des navires ayant pratiqué la pêche en 1988. Pour les fiches comportant plusieurs bateaux, le navire principal a été retenu.

Dans ce fichier, ont été entrés :

- le numéro de fiche
- le numéro d'immatriculation du navire principal
- les engins utilisés, leurs caractéristiques, leur période d'utilisation (en mois)
- les espèces pêchées et leurs captures annuelles (kg)
- l'activité professionnelle (pêcheur exclusif, retraité, ostréiculteur, divers).

Le terme de pêcheur exclusif recouvre les pêcheurs professionnels ainsi que quelques personnes non-inscrites en pêcheur professionnel mais ayant déclaré la pêche comme leur principale activité.

2.1.3. Fichier "Autres activités"

Dans le troisième fichier, tous les questionnaires ont été entrés, à raison d'un navire par fiche. Il comporte :

- le numéro de fiche
- le numéro d'immatriculation du navire principal
- l'activité de pêche (oui / non)
- la vente (oui /non), en criée ou en direct
- l'activité professionnelle principale

- l'éventuelle activité secondaire (ex: retraité ostréiculteur, ostréiculteur - vénériculteur)

2.2. MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS UTILISES

La saisie et le traitement des données ont été effectués sur le matériel informatique du laboratoire "Ressources Halieutiques" de l'IFREMER de L'Houmeau.

Un micro-ordinateur Logabax PERSONA 1600S a été utilisé. La saisie et les cumuls de données ont été réalisés avec le logiciel DBASE3. SUPERCALC4 a été utilisé pour les tableaux et les graphiques.

3ème PARTIE : LES EXPLOITANTS ET LES FLOTTILLES

1 - LES EXPLOITANTS (Tableau 1)

Nous avons déjà souligné précédemment qu'une des particularités de la pêche dans le Bassin réside dans le fait que cette activité est pratiquée par différentes catégories professionnelles. Le tableau 1 illustre bien ce phénomène : parmi les 413 exploitants ayant pêché en 1988,

- 30 sont pêcheurs exclusifs,
- 253 sont ostréiculteurs,
- 117 sont retraités,
- 13 entrent dans la catégorie "divers".

Dans cette dernière catégorie, nous avons rencontré des commerçants (un poissonnier, un restaurateur, un cafetier) ; deux vénériculteurs ; deux marins-pêcheurs en attente d'embarquement ; un poseur de corps-morts ; une personne pratiquant en été la promenade de touristes et enfin trois cas pour lesquels ne figurait aucune indication.

Les catégories professionnelles se répartissent différemment sur le pourtour du Bassin :

- Gujan-Mestras est la station la plus importante et représente 40% des personnes interrogées. Pour l'essentiel, ce sont des ostréiculteurs et des retraités (respectivement 64 et 33%), les pêcheurs exclusifs ne représentant que 2%.

- Le Canon vient en seconde position. Cette station se distingue de la précédente par une proportion de pêcheurs exclusifs nettement plus élevée (14%) et un pourcentage moindre de retraités (15%).

- Andernos, qui compte quasiment autant d'exploitants que Le Canon, présente une répartition intermédiaire. Sur cette station, 58% des personnes ayant eu une activité de pêche en 1988 sont ostréiculteurs, 27% sont retraités et 8% sont pêcheurs exclusifs.

- La Teste est sensiblement de même importance que Andernos et présente une répartition analogue avec cependant un décalage vers les retraités. On y compte 55% d'ostréiculteurs, 33% de retraités et 8% de pêcheurs exclusifs.

- Enfin Arcachon est un cas particulier puisque une seule personne, entrant dans la catégorie des "divers", y a été recensée comme exerçant une activité de pêche dans le Bassin.

Nombre total de fiches remplies	Pratique de la pêche	STATION	LE CANON	ANDERNOS	GUJAN -MESTRAS	LA TESTE	ARCACHON	TOTAUX par Cat. prof
		CAT. PROF.						
636 fiches (soit 806 navires et 759 pers.)	413 fiches (soit 549 navires et 496 pers.)	Pêcheur exclusif (PE)	13	7	4	6	0	30
		Ostreiculteur (OS)	58	49	106	40	0	253
		Retraité (RE)	15	23	55	24	0	117
		Divers (DIV)	4	5	1	2	1	13
		TOTAUX par Station	90 (126)	84 (127)	166 (202)	72 (93)	1 (1)	413 (549)
	Pas de pêche 223 fiches (257 nav.)		55 (66)	13 (17)	75 (83)	74 (85)	6 (6)	223 (257)

* Entre parenthèses : nombre de navires

Tableau 1 : Répartition, par station et par catégorie professionnelle, des exploitants ayant participé à l'enquête.

2 - PRESENTATION DE LA FLOTTILLE

2.1. TYPES DE NAVIRE ET POTENTIEL DE PECHE

Les 636 questionnaires remis à l'IFREMER représentent 806 navires (Tableau 1) qui sont, en grande majorité, inscrits aux Affaires Maritimes sous l'intitulé "chalands ostréicoles". Sont également inscrites des pinasses, des vedettes conchylicoles ainsi que des canots/vedettes de pêche et des navires de types ligneur ou "à filets flottants".

Si tous n'ont pas pratiqué la pêche en 1988, on peut néanmoins considérer que potentiellement cette flottille est susceptible de pêcher dans le bassin d'Arcachon. Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

	total	moyenne
tonnage (tjb)	3917	4,9
puissance (kW)	27163	35
longueur (m)		8,5

Parmi ces bateaux, 25 sont des annexes (puissance = 0 kW).

Par ailleurs, 12 navires inscrits en canot/vedettes de pêche (ou en types équivalents) ont un moteur de puissance supérieure à 80 kW. Celle-ci apparaît comme le seuil de puissance permettant de franchir les passes qui relient le Bassin à l'océan (DECAMPS et LEAUTE, 1988). Ces 12 bateaux sont donc susceptibles de pêcher "à l'océan" de façon régulière. D'autres navires de puissance supérieure à 80 kW sont inscrits aux Affaires Maritimes mais ce sont des pinasses ou des chalands ostréicoles et il est peu probable qu'ils aient une activité hors du Bassin.

2.2. AGE DE LA FLOTTILLE

Par consultation de certains fichiers (source : système statistique de pêche national), nous avons pu obtenir les dates de lancement de 305 navires figurant dans notre fichier "Caractéristiques". La figure 2, qui présente les résultats, permet de constater que la flottille est relativement récente. Ainsi en 1988, 140 navires (sur 305) ont moins de huit ans. Concernant plus particulièrement les embarcations des pêcheurs professionnels (figure 3), les dates de lancement dont nous disposons indiquent également le caractère récent de la flottille. Depuis 1980, 12 navires ont été lancés en canot/vedette de pêche et quatre d'entre eux ont une puissance supérieure à 80 kW.

Ces observations, bien que partielles, témoignent d'un développement de l'activité maritime sur le bassin d'Arcachon, qu'elle soit halieutique ou conchylicole, depuis le début des années 1980.

ENSEMBLE DE LA FLOTTILLE

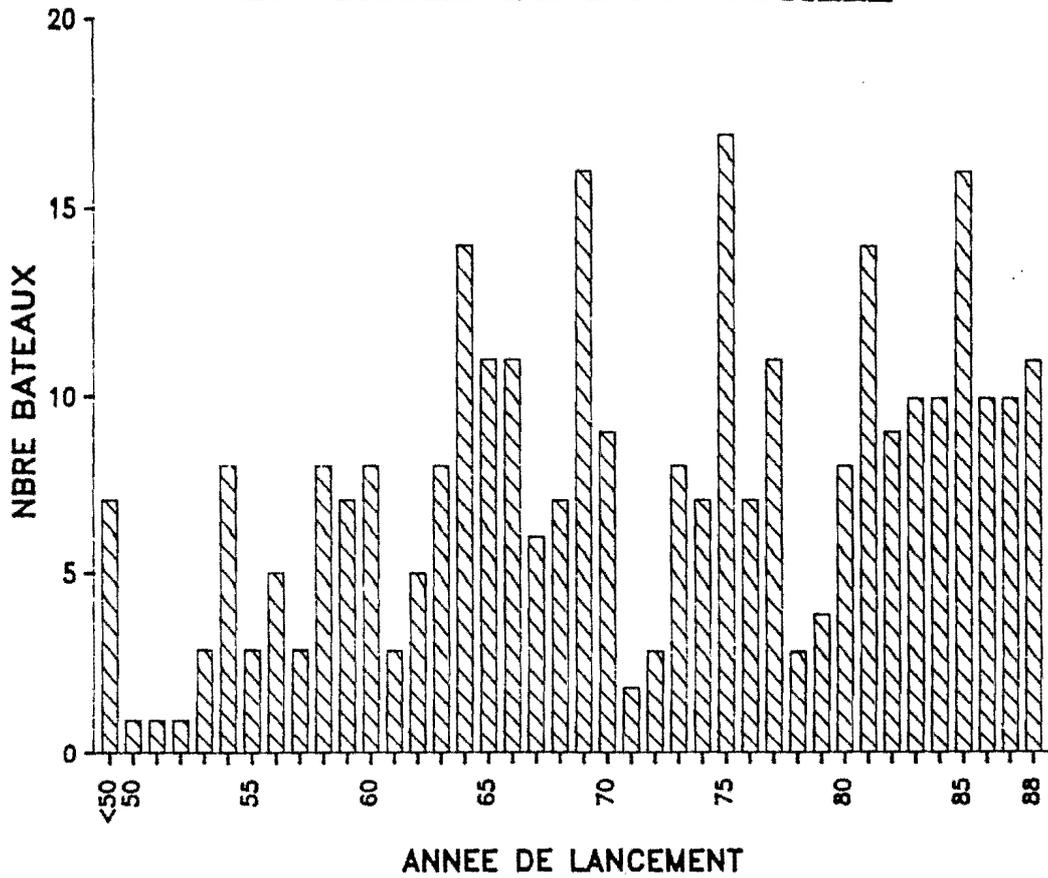


Fig. 2: Distribution de fréquence des années de lancement de 300 navires du bassin d'Arcachon.

PECHE PROFESSIONNELLE

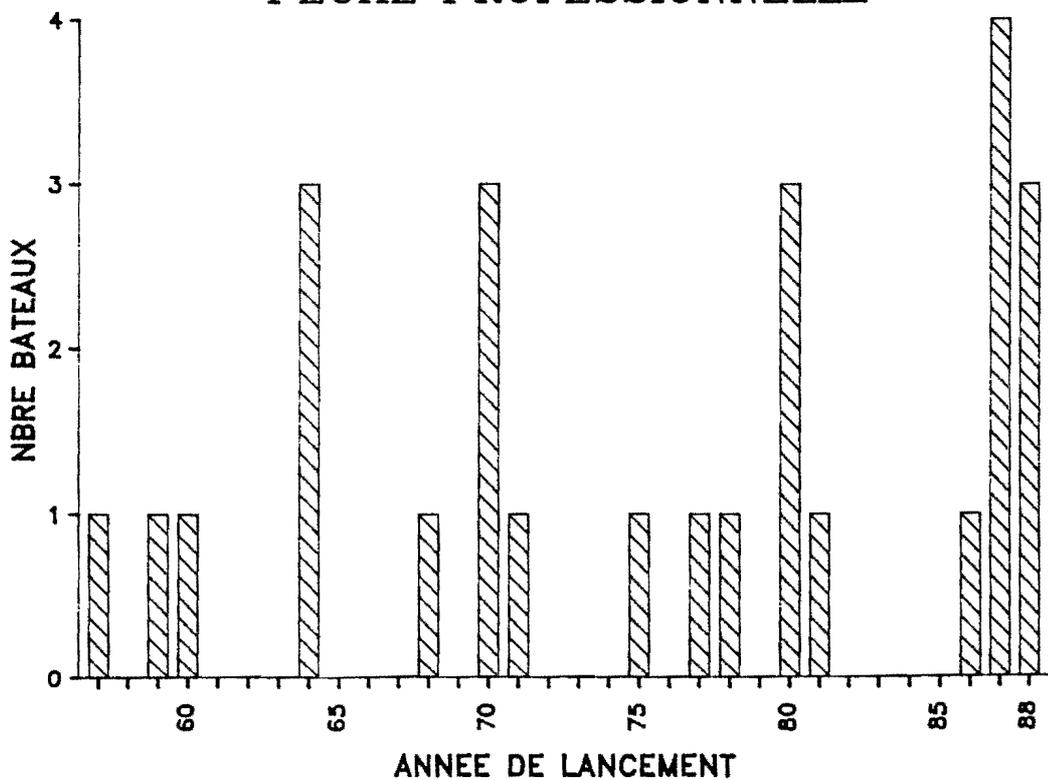


Fig. 3: Distribution de fréquence des années de lancement de 26

2.3. PRESENTATION DES NAVIRES EN PECHE EN 1988

Les figures 4, 5 et 6 présentent les distributions de fréquence des caractéristiques des navires (tonnage - longueur - puissance) pour chaque station.

2.3.1. Tonnage

Deux groupes sont observés. Le premier, entre 1 et 2 tjb, regroupe des navires stationnés au Canon et à Andernos ; le second se situe entre 5 et 7 tjb et comprend des bateaux de Gujan-Mestras et de La Teste. Pour l'ensemble du Bassin, le tonnage moyen est de 4,7 tjb.

2.3.2. Longueur

La plupart des navires (chalands ostréicoles) ont une longueur comprise entre 9 et 11 m. On note que la station du Canon, comparée aux autres, présente une diversité des longueurs plus importante qui traduit une plus grande variété des types de navires. Sur l'ensemble du Bassin, la longueur moyenne est de 8,1 m.

2.3.3. Puissance

Elles sont généralement faibles et la moyenne pour le Bassin est égale à 34 kW. Sur l'ensemble de la flottille, 129 navires développent une puissance comprise entre 10 et 20 kW et 142 entre 20 et 30 kW. Quelques différences entre les stations sont observées. A Andernos, les moteurs sont dans l'ensemble de moindre puissance. La station du Canon présente deux groupes, l'un vers 20 kW, l'autre entre 40 et 50 kW et c'est dans ce port que sont stationnés la plupart des bateaux de puissance supérieure à 80 kW.

Ces particularités de la flottille du Canon sont liées à la proximité des passes, qui induit une installation préférentielle des pêcheurs professionnels dans ce secteur.

2.4. COMPOSITION DES EQUIPAGES

Les résultats ci-dessous présentent la composition des équipages sur les navires ayant pratiqué la pêche en 1988.

Nombre d'hommes à bord	1	2	3	4	5
Nombre de bateaux	323	51	18	3	1

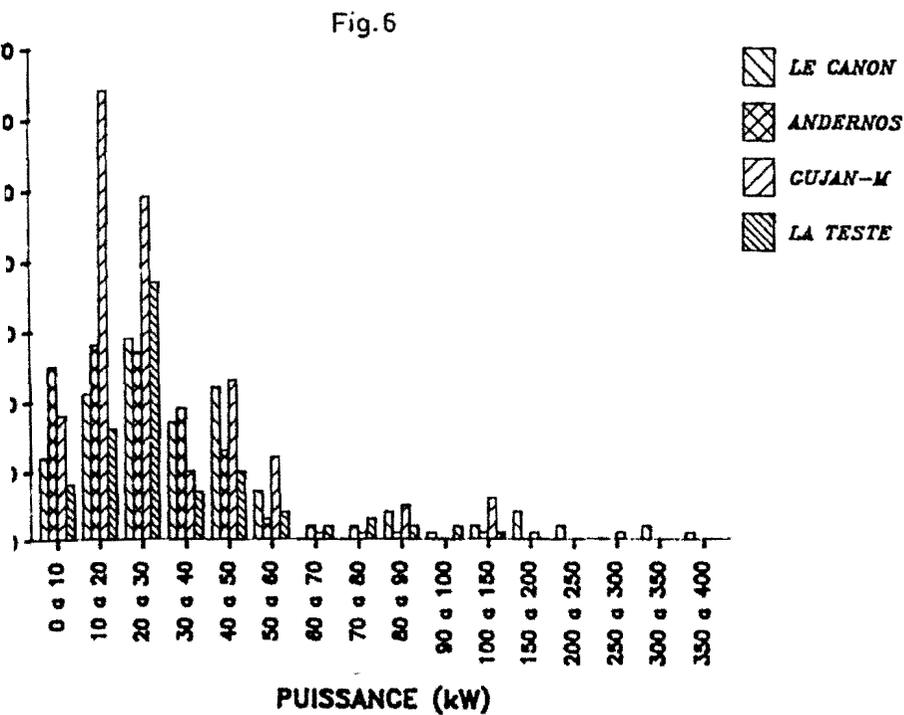
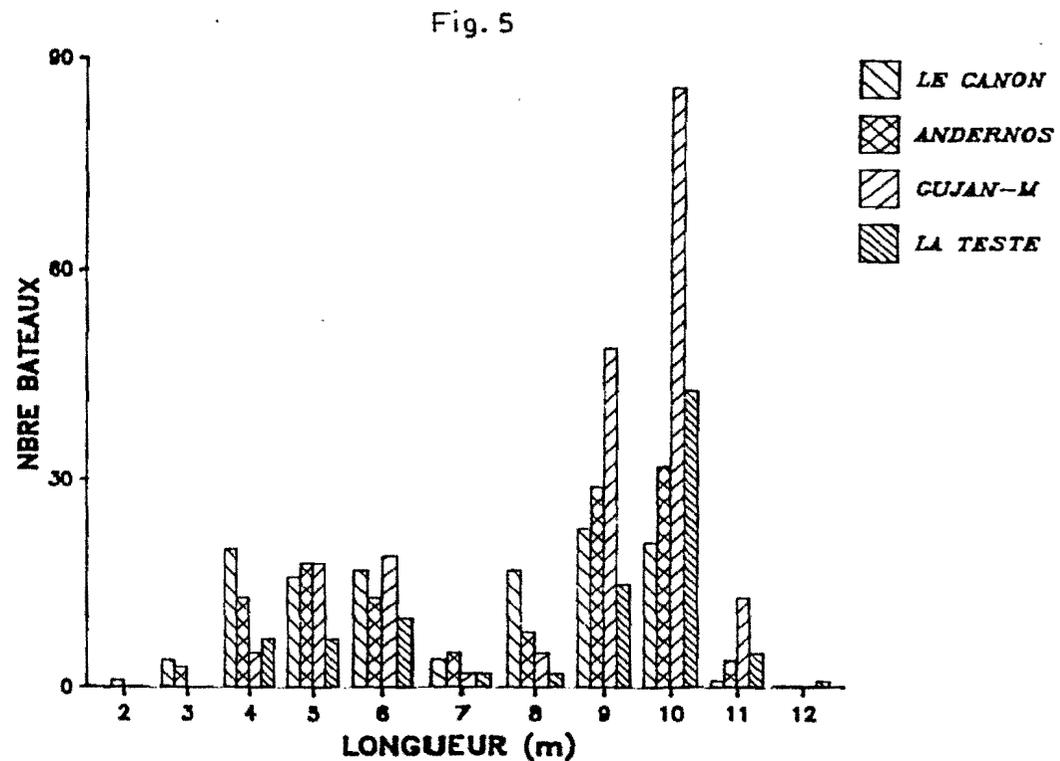
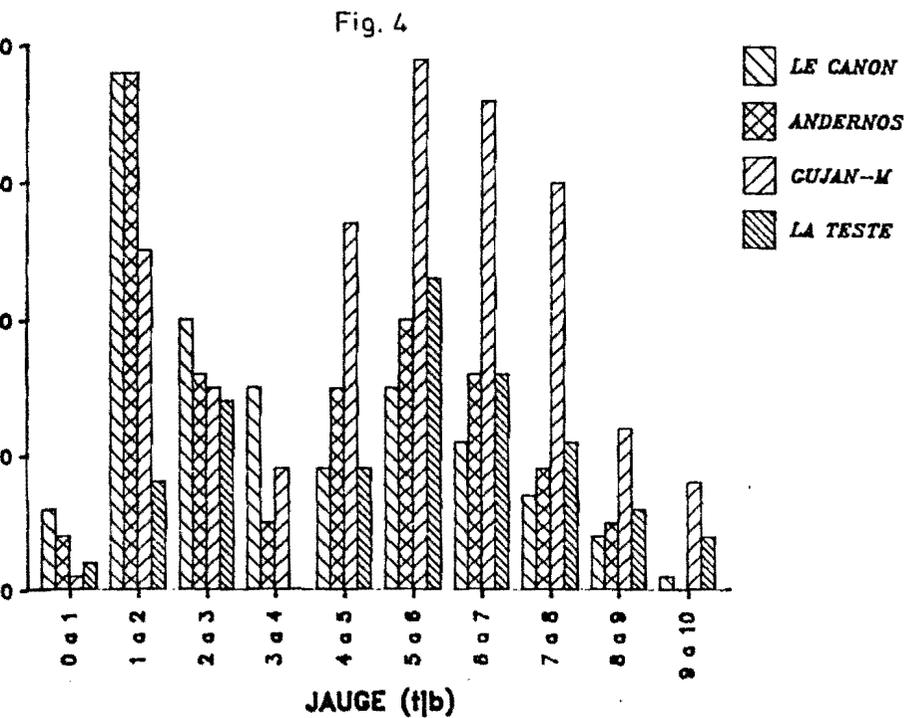


Fig. 4: Distribution de fréquence des tonnages pour les navires du bassin d'Arcachon.

Fig. 5: Distribution de fréquence des longueurs pour les navires du bassin d'Arcachon.

Fig. 6: Distribution de fréquence des puissances pour les navires du bassin d'Arcachon.

On constate que dans leur majorité (323 sur 413), ils sont composés d'un seul homme. Cependant, dans plus de 70 cas, deux hommes au moins sont à bord.

Les équipages sont souvent familiaux : père et fils, frères ou beaux-frères ... pêchant ensemble.

N.B. : Le total des nombres de bateaux est inférieur à 413 car 17 fiches ne comportaient pas d'indication sur le nombre d'hommes à bord.

4ème PARTIE : RESULTATS POUR L'ENSEMBLE DU BASSIN

Lors du traitement des données, des sommations ont été effectuées notamment à partir du fichier "Activités de pêche". Les résultats obtenus sont donc en nombre de fiches. Cependant, pour rendre ce travail plus lisible, nous les présentons en nombre de bateaux (ou d'exploitants) en admettant l'équivalence d'une fiche pour un bateau et un pêcheur.

De même, les termes de captures et de débarquements seront employés indifféremment. En effet, n'ayant aucune indication sur les rejets et les supposant faibles voir nuls pour ce type de pêche, nous avons considéré les débarquements équivalents aux captures.

1 - LES CAPTURES

1.1. ESPECES PECHEES

Au total, 17 espèces ont été déclarées sur les fiches d'enquête. La civelle a également été citée mais aucune indication quantitative n'a pu être obtenue.

Liste des espèces :

- POISSONS :
 - AIGUILLE (*Belone belone*)
 - ANGUILLE (*Anguilla anguilla*)
 - ATHERINES (*Atherina presbyter*
Atherina boyeri)
 - BAR (*Dicentrarchus labrax*)
 - DORADE ROYALE (*Sparus aurata*)
 - MULETS (*Chelon labrosus*
Mugil cephalus
Liza aurata
Liza ramada)
 - PLIE (*Pleuronectes platessa*)
 - RAIE BRUNETTE (*Raja undulata*)
 - ROUGET-BARBET (*Mullus surmuletus*)
 - SOLE (*Solea solea*)
- CEPHALOPODES :
 - SEICHE (*Sepia officinalis*)
- CRUSTACES :
 - CRABE VERT (*Carcinus moenas*)
 - CREVETTES (*Palaemon serratus*
Palaemon adspersus
Palaemon elegans)

- COQUILLAGES : BIGORNEAU (*Littorina littorea*)
 COQUE (*Cerastoderma edule*)
 PALOURDES (*Tapes decussatus*
 Ruditapes phillipinarum)
- DIVERS : Dans cette catégorie, peuvent être incluses
 des espèces peu pêchées comme le maigre, le
 griset, le baliste, le chinchard ...

(Dans la suite de ce travail, nous n'avons pas distingué les différentes espèces d'athérines, de mulets et de crevettes).

1.2. CAPTURES ET FREQUENCES DE PECHE PAR ESPECE

Le tableau 2 présente les quantités débarquées pour chaque espèce ainsi que les fréquences de pêche, c'est à dire le nombre de bateaux ayant capturé cette espèce au cours de l'année.

Toutes espèces confondues, la capture annuelle pour 1988 est égale à 760 t. Cependant le crabe vert, exporté vers les pays méditerranéens, représente à lui seul 405 t. Cette activité très particulière concerne quelques pêcheurs dont c'est le plus souvent l'unique activité de pêche. Elle est pratiquée à Gujan-Mestras par deux pêcheurs exclusifs (en fait deux familles) et un ostréiculteur ; à La Teste par deux pêcheurs exclusifs et pour une faible partie à Andernos, par un ostréiculteur.

Si l'on fait abstraction du crabe vert, la production est égale à 355 t.

Les espèces prépondérantes sont :

- le mullet, qui constitue 25% des captures, la sole (17%) et la seiche (15%).

Elles sont suivies de la crevette (9%), du bar (8%) et du rouget (7%).

La comparaison des quantités débarquées et des fréquences de pêche pour chaque espèce montre qu'il n'y a pas adéquation entre ces deux paramètres. Ainsi l'espèce la plus fréquemment citée est le rouget, qui ne représente que 7% du débarquement total. La sole, le bar et la crevette viennent ensuite.

La pêche du rouget et de la sole sont des activités tout à fait traditionnelles dans le bassin d'Arcachon, pratiquées par un grand nombre d'ostréiculteurs et de retraités. Ainsi 199 personnes (44% des exploitants ayant participé à l'enquête) ne pêchent que ces deux espèces ou seulement l'une d'entre elles. Parmi ces pêcheurs, 110 sont stationnés à Gujan-mestras.

ESPECE	QUANTITE (kg)	POURCENTAGE (crabe vert exclus)	FREQUENCE (nombre de bateaux)	POIDS MOYEN / BATEAU
CRABE VERT	404700		7	57814.29
MULET	87019	24.5	68	1279.69
SOLE	61745	17.4	245	252.02
SEICHE	52584	14.8	39	1348.31
CREVETTE	31155	8.8	95	327.95
BAR	26782	7.6	110	243.47
ROUGET	25166	7.1	321	78.40
ATHERINE	20650	5.8	21	983.33
ANGUILLE	17475	4.9	71	246.13
DIVERS	10990	3.1	19	578.42
DORADE	9000	2.5	59	152.54
COQUE	4700	1.3	5	940.00
AIGUILLE	4650	1.3	5	930.00
BIGORNEAU	1100	.3	3	366.67
RAIE	920	.3	3	306.67
PALOURDE	350	.1	4	87.50
CASSERON	116	<0.1	6	19.33
PLIE	90	<0.1	2	45.00
TOTAL SANS CRABE	354492			
TOTAL AVEC CRABE	759192			

Tableau 2: Composition en espèces du débarquement annuel (1988), en kg et en pourcentage, et fréquences de pêche par espèce.

En ce qui concerne la pêche de la civelle, l'enquête comporte onze réponses positives mais sans indication de quantité. Pour l'année 1985-86, AUBRUN (1987) estime la production de civelle sur le bassin d'Arcachon égale à 15 t, pour une trentaine de pêcheurs (l'auteur souligne l'absence de licences et de déclarations au CIPE).

1.3. DISTRIBUTION SUR LA FLOTTILLE DE LA CAPTURE TOTALE

La figure 7 présente le nombre de bateaux par classe de poids débarqué.

Cette distribution est très décalée vers les faibles captures : 34% des navires pêchent moins de 100 kg par an. Dans cette classe, la quantité moyenne débarquée par bateau est égale à 49 kg. Dans la classe 100 kg à 1 t, on trouve 45% des bateaux ; leur débarquement moyen est de 330 kg. L'importance de ces deux classes recoupe l'observation précédemment faite sur la pêche du rouget et de la sole.

A l'opposé de ces faibles captures, on observe que 5 bateaux débarquent plus de 30 t par an, mais ce sont en fait les unités qui pêchent exclusivement le crabe vert. Si l'on fait abstraction de celles-ci, on constate que seulement 20% des navires pêchent plus de 1 t par an, leurs prises représentant 80% du total débarqué.

1.4. DISTRIBUTION DES CAPTURES DES PRINCIPALES ESPECES

La figure 8 présente la distribution des captures des espèces prépondérantes : le mullet, la sole, la seiche et la crevette.

Les pics de fréquence sont observés dans l'intervalle 100 à 500 kg et pour la sole, il existe un second pic dans l'intervalle 0 à 50 kg.

Pour le mullet et la seiche, on constate que la majeure partie des captures est réalisée par un petit nombre de pêcheurs. Ainsi, une vingtaine de personnes réalise 70% des captures de mullet, soit 60 t, et une quinzaine assure 85% de celles de seiche, soit 44 t.

La répartition des captures de sole est inverse: 35% du total est constitué par les débarquements compris entre 100 et 500 kg par an et par bateau et 36% par ceux compris entre 500 kg et 1 t par an et par bateau.

Le cas de la crevette est intermédiaire entre ces deux situations, les pêcheurs qui débarquent des quantités comprises entre 100 et 500 kg réalisant 40% de la capture totale.

Bien que le rouget ne soit pas une espèce prépondérante en terme de quantité, nous lui portons un intérêt particulier car c'est l'espèce la plus fréquemment citée (voir tableau 2). La distribution des captures (figure 8) montre qu'elles sont généralement inférieures à 100 kg (244 cas

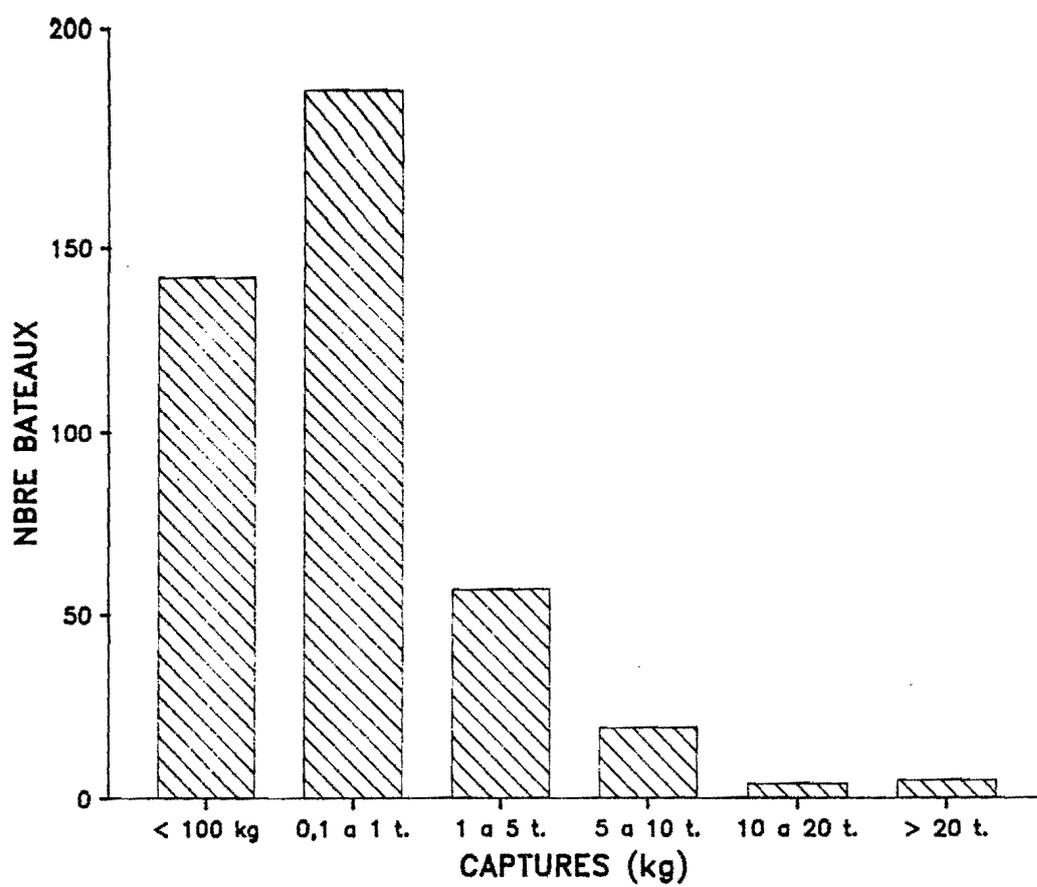


Fig. 7: Distribution de fréquence des captures sur l'ensemble de la flottille durant l'année 1988.

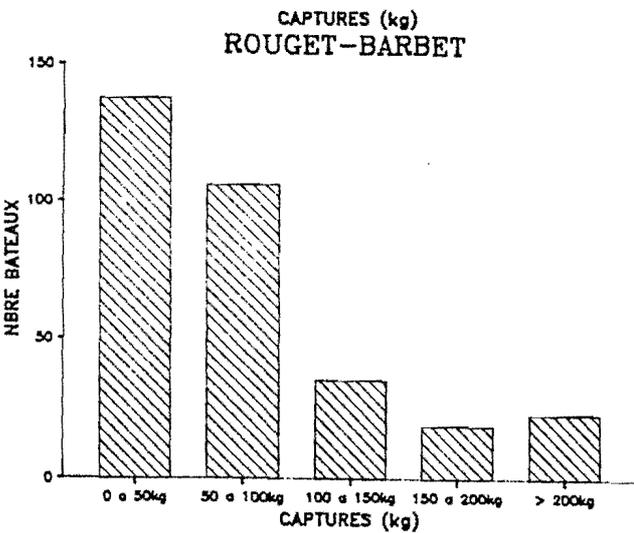
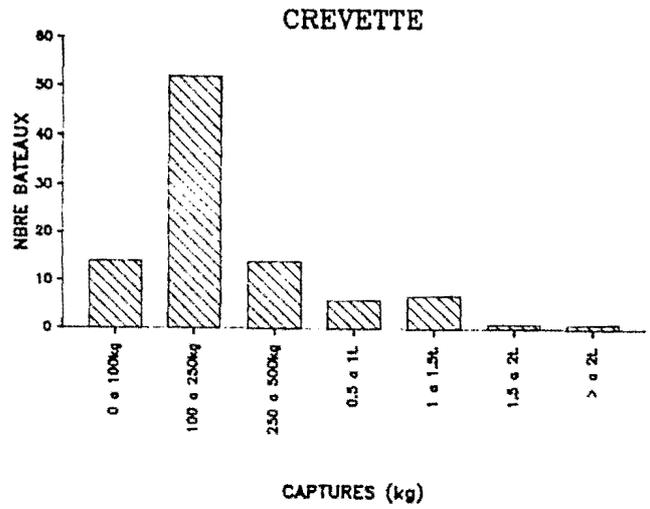
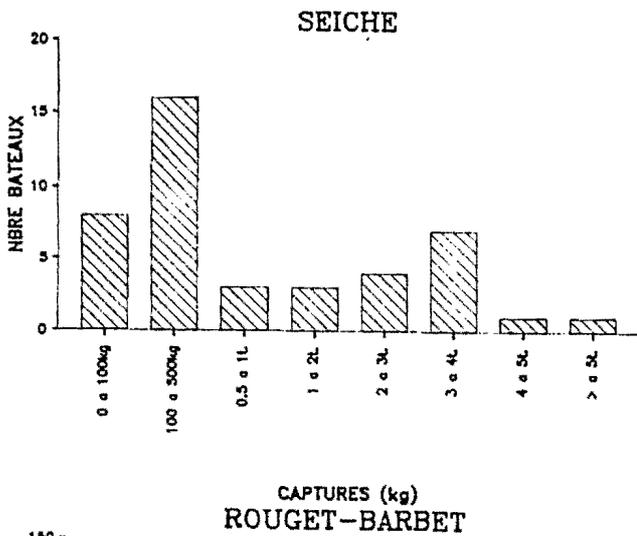
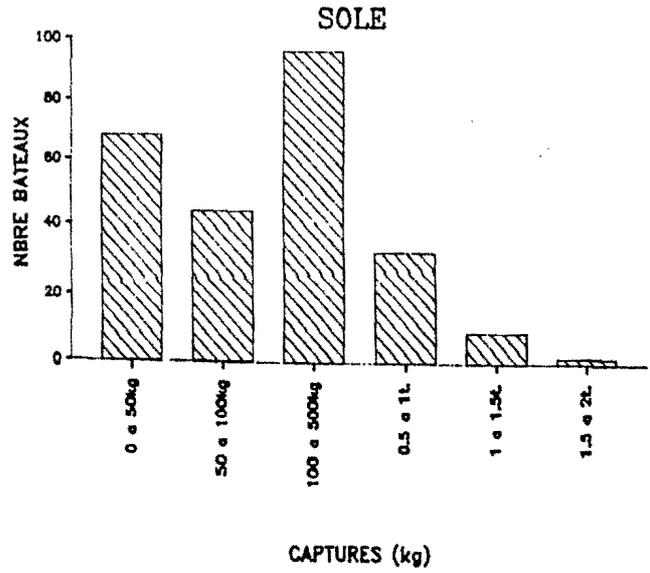
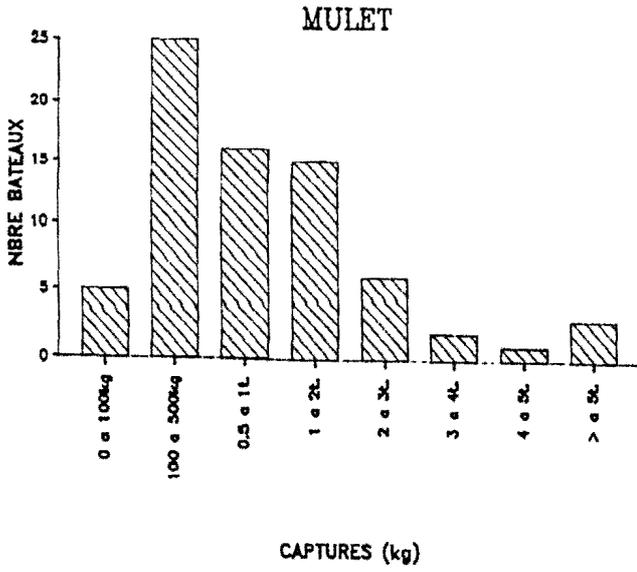


Fig. 8: Distribution de fréquence des captures par espèce pour l'année 1988.

sur 321). Ces débarquements (11 t) représentent 44% de la capture totale de l'espèce. Dans l'intervalle 100 à 200 kg, on rencontre 54 navires qui réalisent 32% de la capture.

2 - LES ENGIN DE PECHE

Des fiches techniques, regroupées à la fin de ce travail, ont été élaborées pour chaque engin. Elles comportent :

- la description de l'engin et ses caractéristiques,
- la description du mode d'utilisation,
- les lieux d'utilisation,
- le calendrier,
- les informations concernant la réglementation.

Dans ces fiches comme dans ce chapitre, les noms d'engins employés sont les noms locaux. On peut préciser ici que le loup est un filet maillant, la jagude et le filet à rouget sont des petits tramails, le palet est une courtine (piège fixe), la drague (à seiche ou à crevette) est un chalut à perche.

Nous devons également préciser que lorsqu'un engin peut être utilisé selon deux techniques différentes (cas du filet à rouget, utilisé en fixe ou en dérivant, et du palet, fixe ou mobile), nous l'avons traité en deux engins différents.

On remarquera dans ce chapitre, comme dans le suivant, que la pêche du crabe vert n'est pas traitée en détail. En effet, il semble que l'exploitation de cette espèce n'ait duré que quelques années et soit maintenant en régression (mais nous ne savons pas si cette régression est en relation avec une diminution de la ressource ou une baisse des possibilités à l'exportation). C'est la raison pour laquelle cette activité a été plus ou moins négligée, malgré l'importance de la production. On peut néanmoins signaler que cette pêche est pratiquée durant toute l'année au moyen de casiers métalliques (300 par navire).

2.1. CAPTURES PAR ENGIN (figure 9)

Le tableau 3 présente les captures par engin.

A l'exception du casier à crabe, le loup est l'engin réalisant la capture la plus importante. Bien que le mullet constitue 80% des débarquements de cet engin, l'espèce cible est le bar, dont la valeur marchande est plus élevée.

Le loup est suivi, en poids débarqué, de la jagude avec laquelle 18% des prises sont effectuées, puis du palet fixe qui fournit 10% des captures.

ENGIN / ESPECE	DRAGUE SEICHE	DRAGUE CREVETTE	CASIER CRABE	CASIER SEICHE	NASSE ANGUILE	LOUP	FILET SEICHE	JAGUDE	ROUGET FIXE	ROUGET DERIVANT	PALET FIXE	PALET MOBILE	BALAIS CREVETTE	SENNE	HAVENEAU	FOENE	PECHE A PIED
CRABE			404700														
MULET						90384			25		2350	4180		80			
SOLE							1030	60605	70								
SEICHE	13750			7650			25300	2324									
CREVETTE		12500											15685		2950		
BAR					4150	17042					800						
ROUGET									10784	14172		4100	80				
ATHERINE								125			17600			3010			
ANGUILLE					14295						1750	1020				290	
DIVERS								60			8550	2380					
DORADE						3099	150	3381			550	1820					
COQUE																	4700
AIGUILLE											4650						
BIGORNEAU																	1100
PALOURDE																	350
CASSERON									71	45							
TOTAL	13750	12500	404700	7650	18445	1005225	26480	66495	10950	14197	36250	13500	15765	3090	2950	290	6150

Tableau 3: Captures annuelles (1988) en kg par engin de pêche.

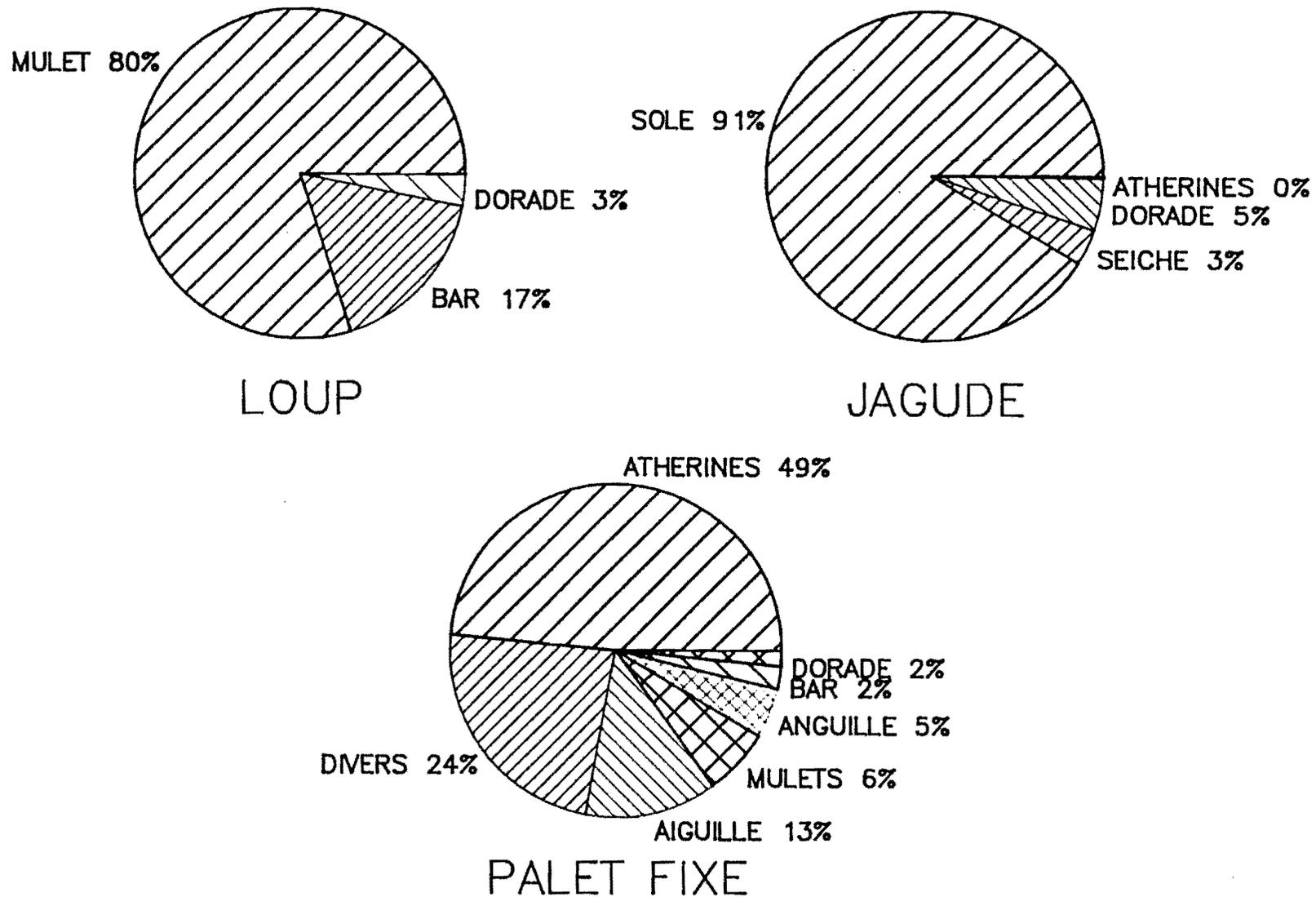


Fig. 9: Composition en espèces des captures des principaux engins de pêche pour l'année 1988.

L'espèce cible de la jagude est la sole, pêchée en quasi-totalité par cet engin. Cependant, avant l'entrée de la sole dans le Bassin, en avril ou en mai selon les années et les conditions climatiques, certains pêcheurs utilisent la jagude pour pêcher la seiche.

Le palet, qu'il soit utilisé en fixe ou en mobile, est peu sélectif vis-à-vis des espèces. Il capture essentiellement l'athérine, l'anguille, le mullet et le bar. C'est selon sa zone d'installation que l'espèce principale est l'anguille ou l'athérine.

Les autres engins : filet à seiche, casiers, balais à crevette, filets à rouget, drague, sont très sélectifs vis-à-vis des espèces, excepté la cage à anguille qui capture parfois un peu de bar.

En ce qui concerne la pêche à pied, notamment celle de la coque abondamment pêchée sur certaines plages d'Arcachon, il faut souligner que l'enquête, effectuée auprès des propriétaires de navires, ne fournit qu'une vision partielle de cette activité qui ne nécessite pas obligatoirement une embarcation.

2.2. FREQUENCES D'UTILISATION DES ENGINS

La figure 10 présente pour chaque engin le nombre de bateaux l'ayant utilisé au moins une fois dans l'année.

Les filets droits sont les plus employés. Parmi ceux-ci, le filet à rouget est le plus important : 75% des bateaux pêchant dans le bassin d'Arcachon pratiquent cette pêche "en fixe". L'usage "en dérivant" est également très répandu.

La jagude vient ensuite, elle est suivie des balais à crevette et du loup.

L'utilisation des cages à anguille est également assez fréquente puisque 15% de la population des pêcheurs les citent.

Le palet fixe, de mise en oeuvre relativement contraignante, est assez peu employé (18 bateaux sur 413).

Le palet mobile et la senne, d'usage également contraignant et nécessitant plusieurs hommes, étaient autrefois très répandus mais sont actuellement en régression (respectivement 8 et 12 bateaux en 1988).

La pêche à la seiche se pratique indifféremment au filet, à la drague et au casier. Il semble toutefois que l'usage du filet se soit développé ces dernières années.

Deux engins sont utilisés pour pêcher la crevette : les balais à crevette et la drague. Les balais sont utilisés beaucoup plus fréquemment que la drague (respectivement 88 et 12 pêcheurs), cependant les captures réalisées au moyen de la drague représentent 40% du total (tableau 3).

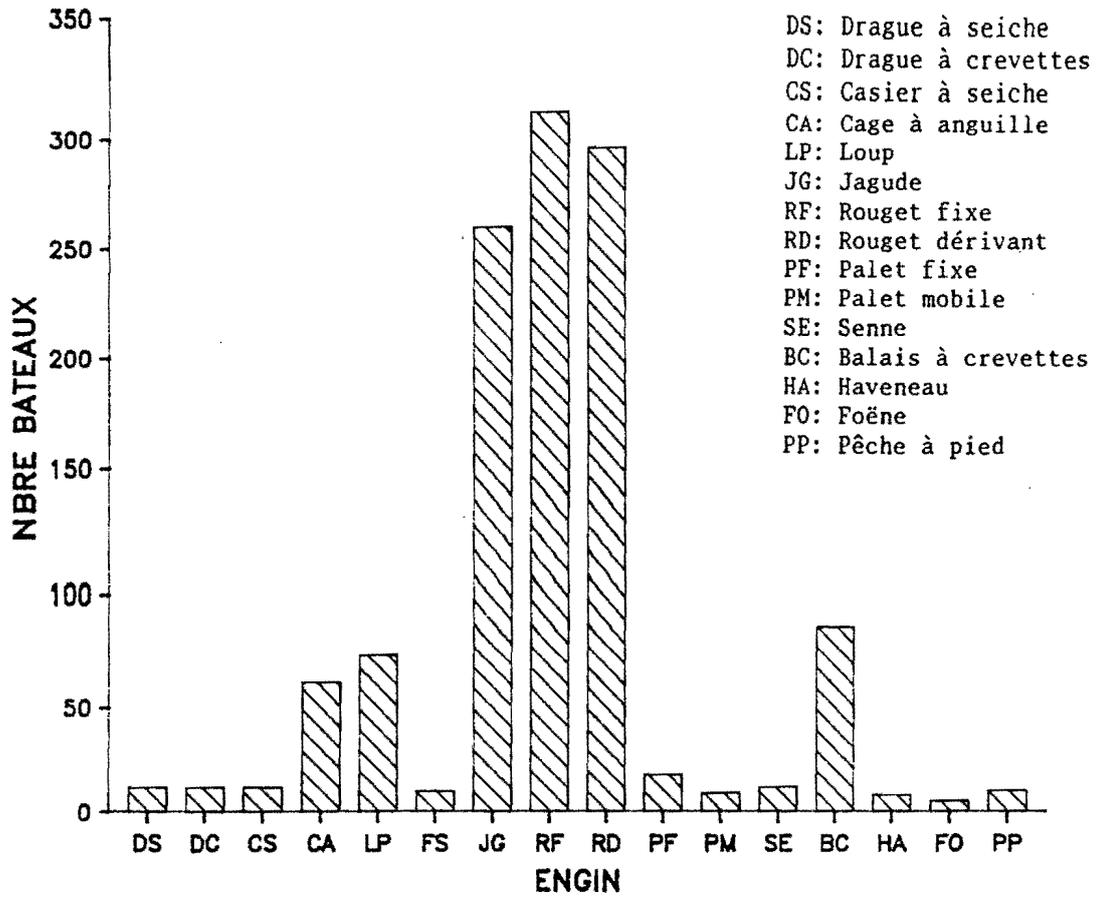


Fig. 10: Fréquence d'utilisation des engins de pêche durant l'année 1988.

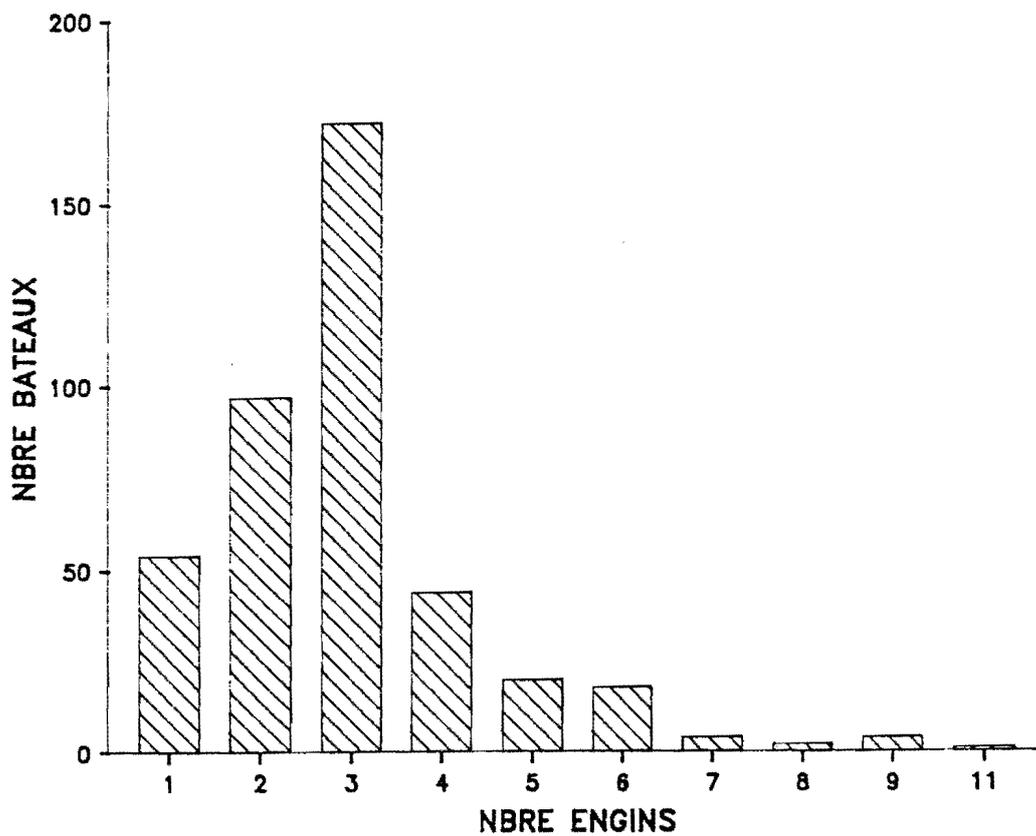


Fig. 11: Distribution des fréquences par nombre d'engins utilisés par bateau durant l'année 1988.

NOMBRE D'ENGINS	COMPOSITION DES ASSOCIATIONS D'ENGINS RENCONTREES	NOMBRE DE NAV.
4 ENGINS	4 types de FILETS DROITS	8
	3 types de FILETS DROITS + BALAIS	13
	3 types de FILETS DROITS + CASIER ANGUILE	9
	3 types de FILETS DROITS + autre type de CASIER	2
	3 types de FILETS DROITS + FOENE ou TAMIS CIVELLE ou DRAGUE ...	7
	2 types de FILETS + BALAIS + CASIER	4
	2 types de FILETS + (CASIER + TAMIS) ou (DRAGUE + HAVENEAU)	3
5 ENGINS	4 types de FILETS DROITS + BALAIS	3
	4 types de FILETS DROITS + PALET (fixe ou mobile)	1
	3 types de FILETS DROITS + PALET (fixe ou mobile) + BALAIS	2
	3 types de FILETS DROITS + CASIERS + BALAIS	6
	3 types de FILETS DROITS + CASIERS + PALET (fixe ou mobile)	2
	3 types de FILETS DROITS + DRAGUE + BALAIS	1

Tableau 4: Composition et fréquence des associations d'engins de pêche.

2.3. ASSOCIATIONS D'ENGINS

La figure 11 montre que la grande majorité des bateaux utilisent, au cours de l'année, 2 ou 3 engins (97 et 172 cas). L'association la plus fréquente comprend la jagude et le filet à rouget fixe et/ou dérivant.

Néanmoins, environ 25% de la flottille (93 navires) pratiquent au moins 4 types de pêche. Le tableau 4 présente la composition des associations regroupant 4 et 5 engins, rencontrées au cours de l'enquête (61 navires).

Pour 4 engins, le cas le plus fréquent associe 3 filets droits (loup + jagude + filet à rouget ou jagude + 2 filets à rouget) à un autre engin : balais à crevette ou cage à anguille.

Ces 2 types débouchent d'ailleurs sur la plus fréquente des associations de 5 engins : 3 filets droits + balais à crevette + cage à anguille.

Ces associations traduisent, au moins en partie, l'organisation saisonnière des activités de pêche : les balais à crevette sont posés entre novembre et mars, les cages à anguille entre avril et juin, le loup et la jagude sont utilisés principalement en mai, juin et juillet et les filets à rouget en août et septembre.

3 - LES SAISONS ET NOMBRES DE JOURS CONSACRES A LA PECHE

3.1. SAISONS DE PECHE

La figure 12 présente, par mois et tous types de pêche confondus, le nombre de bateaux en activité de pêche.

L'activité entre mai et octobre apparaît 3 fois supérieure à celle observée entre novembre et avril, avec un pic en août et septembre qui correspond à la pêche du rouget.

Ce nombre important de navires en pêche entre la fin du printemps et la fin de l'été traduit le fait que la plupart des pêcheurs ont une activité dirigée et calquent leur saison de pêche sur le calendrier d'apparition d'une ou deux espèces. La plus grande disponibilité des ostréiculteurs durant cette période ainsi que l'aspect favorable des conditions climatiques pour les retraités interviennent sans doute également.

3.2. NOMBRES DE JOURS CONSACRES A LA PECHE

Ce paramètre recouvre la somme par bateau des nombres de jours d'utilisation des engins cités.

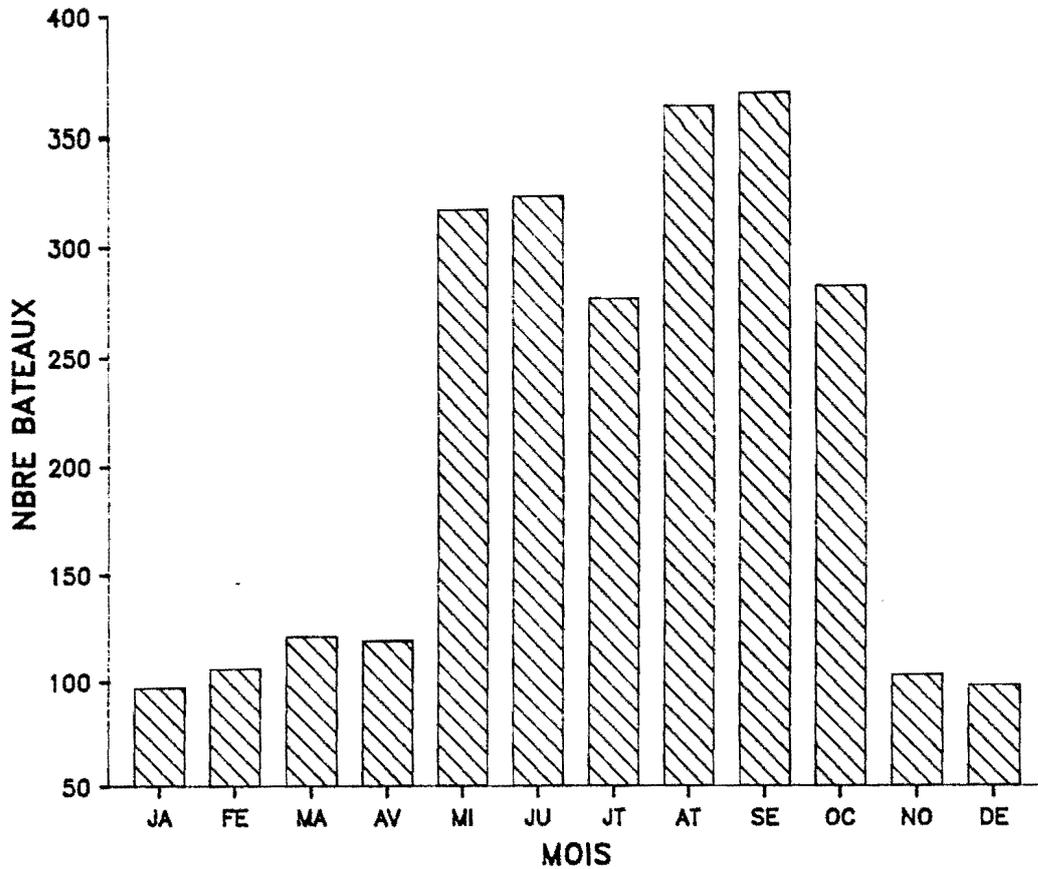


Fig. 12: Activités mensuelles en nombre de navires en pêche durant l'année 1988.

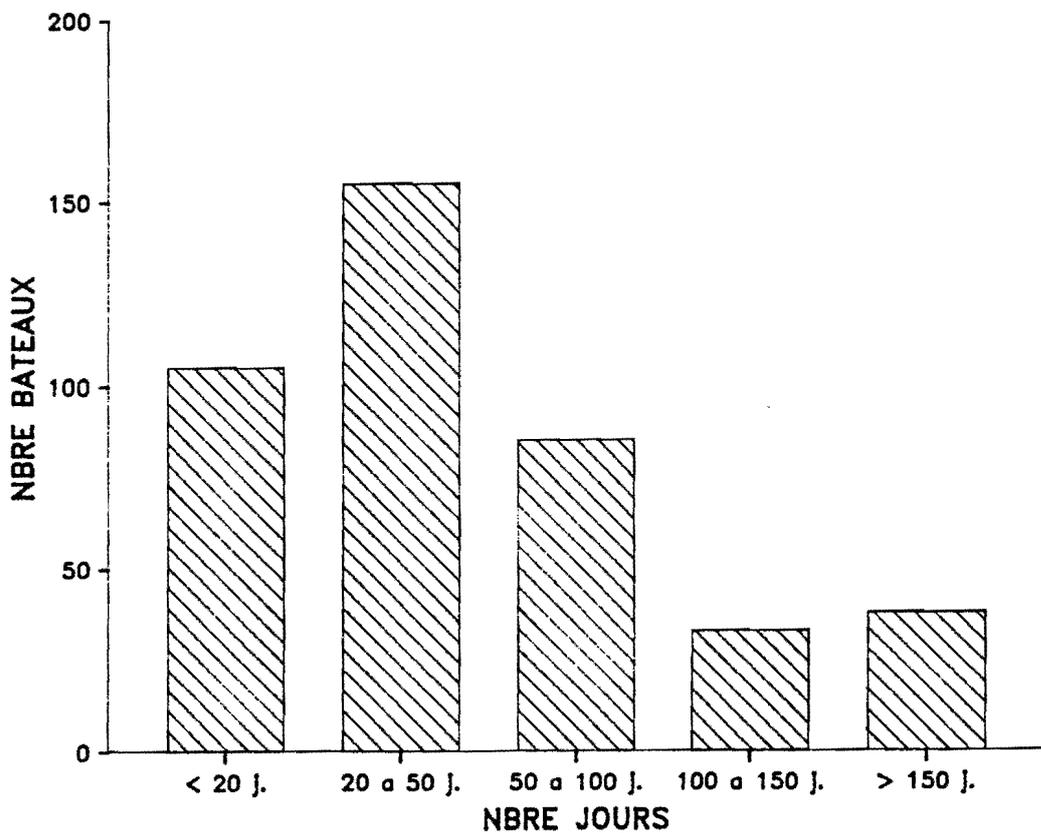


Fig. 13: Distribution de fréquences des nombres de jours de pêche durant l'année 1988.

Pour l'ensemble de la flottille, la distribution de ce paramètre (figure 13) est analogue à celle de la capture par bateau puisque plus de la moitié des bateaux (257 cas) ont un temps de pêche inférieur à 50 j par an.

3.3. CALENDRIER DE PECHE PAR ESPECE

Il est nécessaire de rappeler ici que nous ne disposons pas d'informations sur les captures mensuelles. Nous ne pouvons donc aborder le calendrier de pêche des espèces que sous l'angle "nombre de bateau pêchant telle espèce tel mois".

De plus, l'information collectée au cours de l'enquête concernait en fait la période d'utilisation des engins.

Ainsi le calendrier de pêche pour une espèce reflète le calendrier d'utilisation :

- soit d'un seul engin : c'est la cas des espèces présentant une relation engin-espèce très forte comme la jagude et la sole, le filet à rouget et le rouget, le palet fixe et l'athérine, le loup et le mullet.

- soit de plusieurs engins : c'est le cas du bar pêché au loup, au palet et au casier ; de la seiche pêchée au filet, à la drague et au casier ; de l'anguille pêchée au palet et au casier ; de la dorade pêchée au loup, à la jagude, au palet (fixe et mobile) et au filet à seiche.

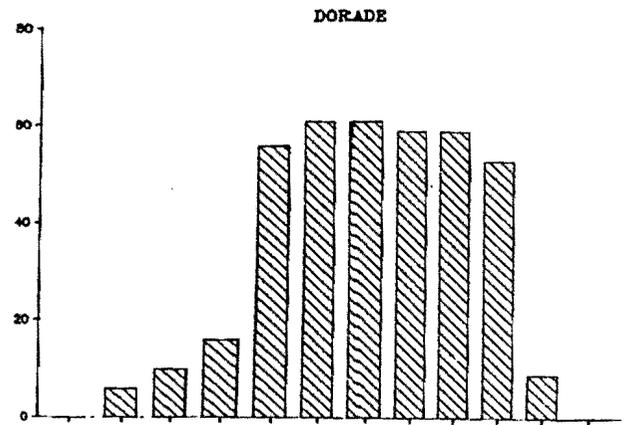
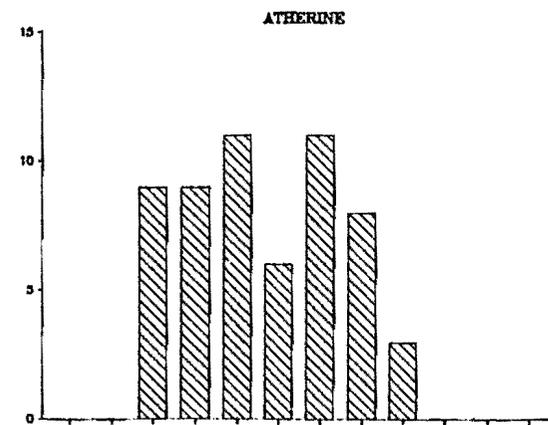
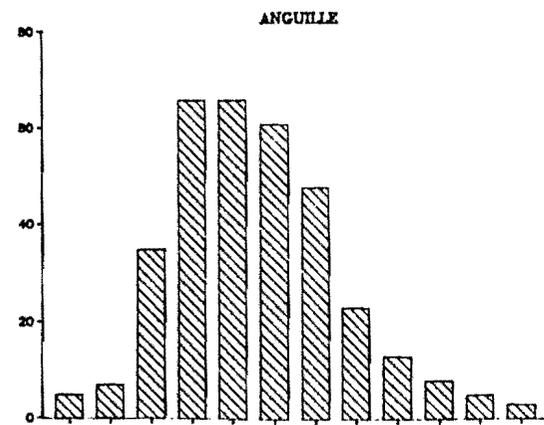
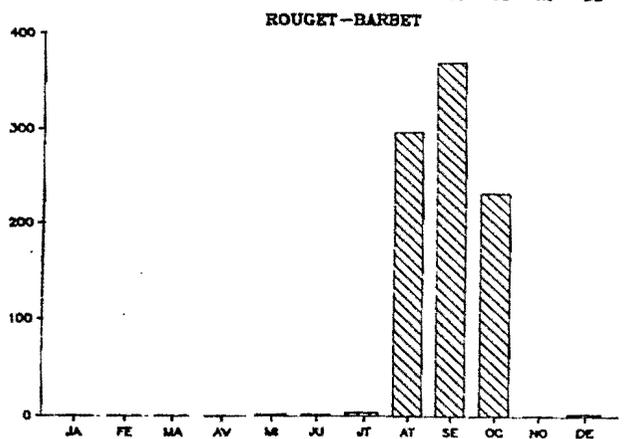
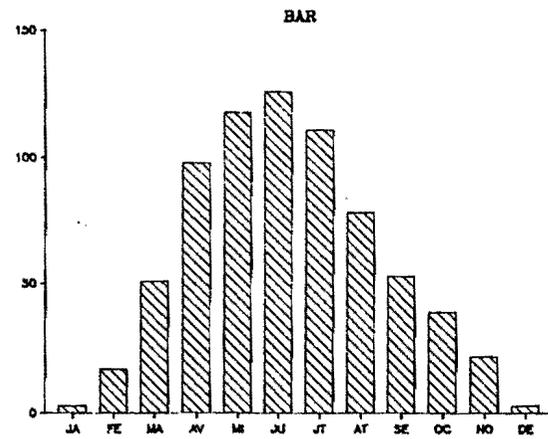
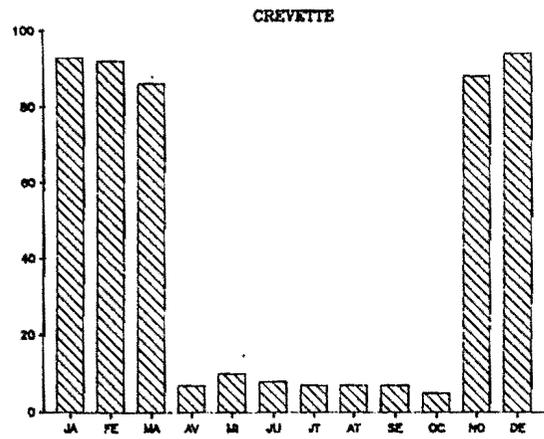
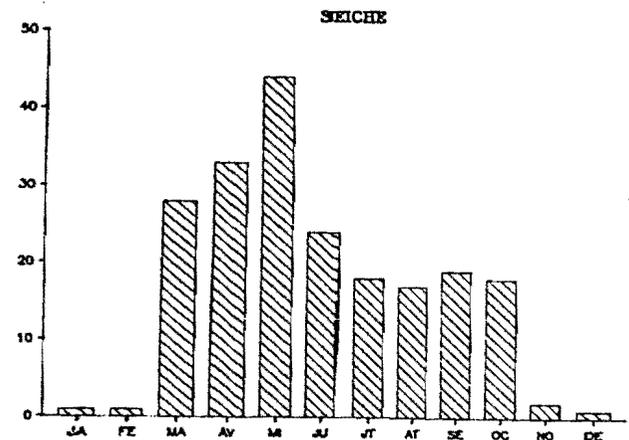
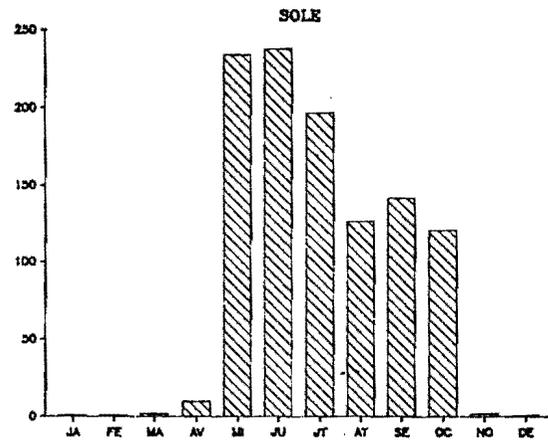
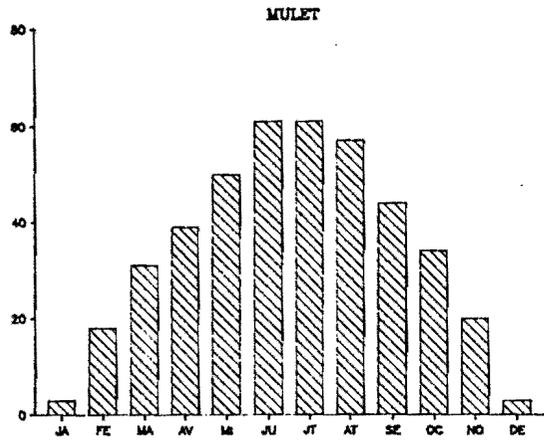
Pour les principales espèces, les maximums d'activités se succèdent tout au long de l'année (figure 14) :

- de janvier à mars : pêche de la crevette
- de mars à mai : pic d'activité de la pêche de la seiche
- de mai à juillet : pêche de la sole
- de juin à août : la pêche du mullet présente son maximum
- en novembre : la pêche de la crevette redémarre.

Le bar et l'anguille sont débarqués principalement entre avril et juillet ; septembre est le mois de la pêche du rouget ; l'athérine est capturée entre mai et octobre et la dorade entre mars et août.

4 - CONCLUSION

La pêche dans le bassin d'Arcachon est pratiquée par un grand nombre de bateaux (environ 400) mais de façon très variable. Ainsi plus de la moitié des navires ont une activité halieutique limitée, caractérisée par un débarquement annuel inférieur à 500 kg, une durée de la période consacrée à la pêche inférieure à 50 j par an et un petit nombre d'espèces recherchées (deux ou trois).



Le plus souvent, les activités sont très dirigées et les engins employés présentent une relation engin-espèce cible forte. Les espèces cibles les plus fréquentes (sole, rouget, crevette) ont une valeur marchande élevée.

Concernant ces trois espèces, et notamment la sole et le rouget, leur pêche apparaît diffuse : les captures totales sont réparties sur un grand nombre de navires débarquant chacun des petites quantités. A l'opposé, les captures de mullet et de seiche sont réalisées par un petit nombre de pêcheurs qui débarquent chacun d'importantes quantités.

5ème PARTIE : ACTIVITES DE PECHE PAR STATION ET PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE

1 - ROLE DES CATEGORIES PROFESSIONNELLES

1.1. DISTRIBUTION ET REPARTITION DE LA CAPTURE TOTALE

La figure 15, qui présente la distribution des captures selon la catégorie professionnelle, montre que les débarquements annuels des ostréiculteurs sont le plus souvent faibles alors que, chez les retraités, la majeure partie des captures est située entre 100 kg et 1 t par an et par bateau (et plus précisément entre 100 et 500 kg par an).

Cependant un nombre non négligeable d'exploitants ostréiculteurs ou retraités effectuent des débarquements supérieurs à 1 t par an (53 cas). Les captures annuelles des pêcheurs exclusifs sont évidemment plus élevées et se situent généralement entre 5 et 10 t.

Le tableau 5 présente les captures pour chaque catégorie professionnelle et chaque station, crabe vert inclus ou non.

Dans le premier cas (crabe vert inclus), les pêcheurs exclusifs forment la principale catégorie professionnelle, en réalisant 64% des captures.

Par contre, si l'on considère la production des espèces autres que le crabe vert, la répartition est modifiée de façon notable : l'ensemble des ostréiculteurs réalise alors une capture globale (144 t) légèrement supérieure à celle des pêcheurs exclusifs (142 t). Les retraités et les "divers", avec 69 t, participent pour 20% au débarquement total.

1.2. COMPOSITION DES CAPTURES (figure 16)

1.2.1. Pêcheurs exclusifs (142 t)

Les espèces qui composent leurs captures sont :
(classement décroissant des débarquements)

- le mullet (33% du poids total débarqué par cette catégorie)
- la seiche (16%)
- la sole (10%)
- le bar (9%)

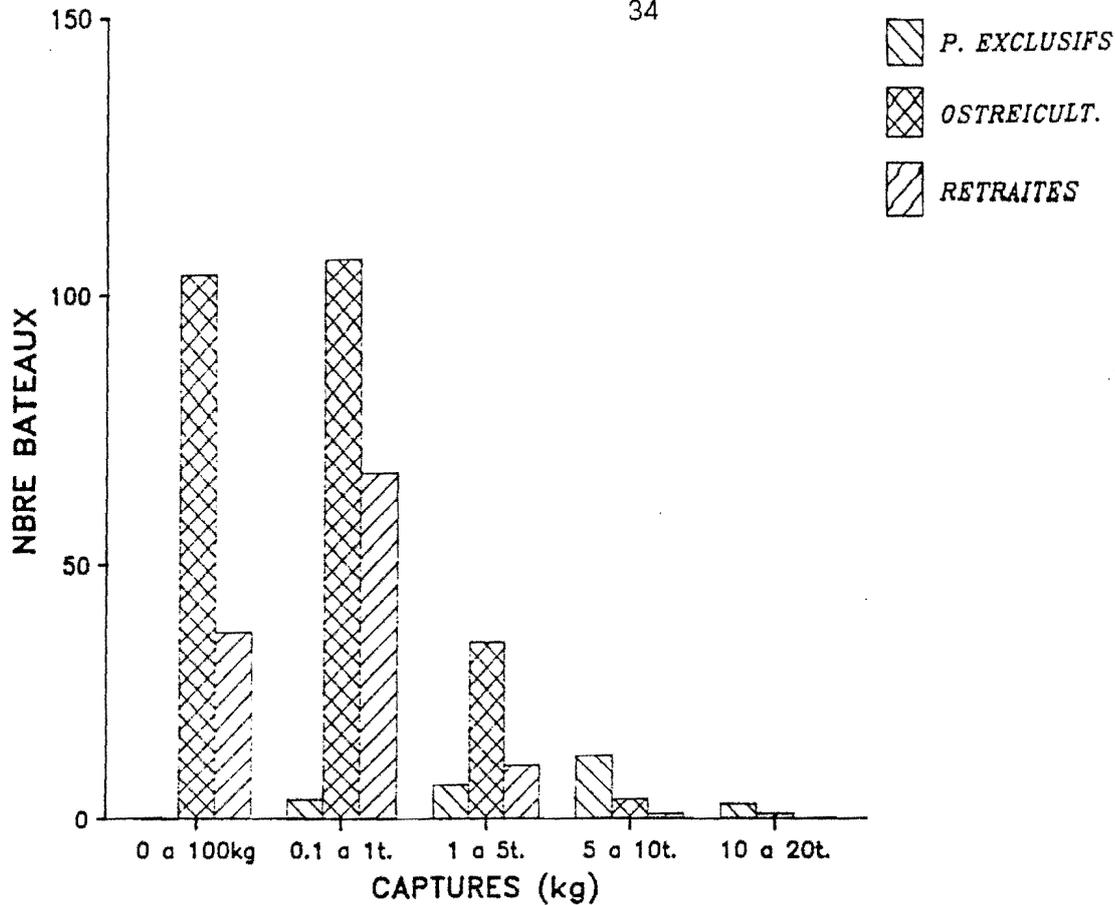


Fig. 15: Distribution de fréquences des captures annuelles (1988) pour chaque catégorie professionnelle.

STATION	LE CANON	ANDERNOS	GUJAN-MESTRAS	LA TESTE	ARCACHON	TOTAUX PAR CATEG. PROFESS.
CATEG. PROFESS.	Résultats crabe vert INCLUS					
Pêcheur exclusif (PE)	66670	35835	197450	191650	0	491805
Ostréiculteur (OS)	37453	39684	91554	30020	0	198711
Retraité (RE)	7227	13756	19408	11230	0	51621
Divers (DIV)	9130	6215	50	160	1700	17255
TOTAUX PAR STATION	120480	95490	308462	233060	1700	759192
CATEG. PROFESS.	Résultats crabe vert EXCLUS					TOTAUX
Pêcheur exclusif (PE)	66670	35835	17450	21650	0	141605
Ostréiculteur (OS)	37453	35184	41554	30020	0	144211
Retraité (RE)	7227	13756	19408	11050	0	51421
Divers (DIV)	9130	6215	50	160	1700	17255
TOTAUX PAR STATION	120480	90990	78462	62860	1700	354492

Tableau 5: Débarquements annuels (1988) en kg, par station et par catégorie professionnelle:

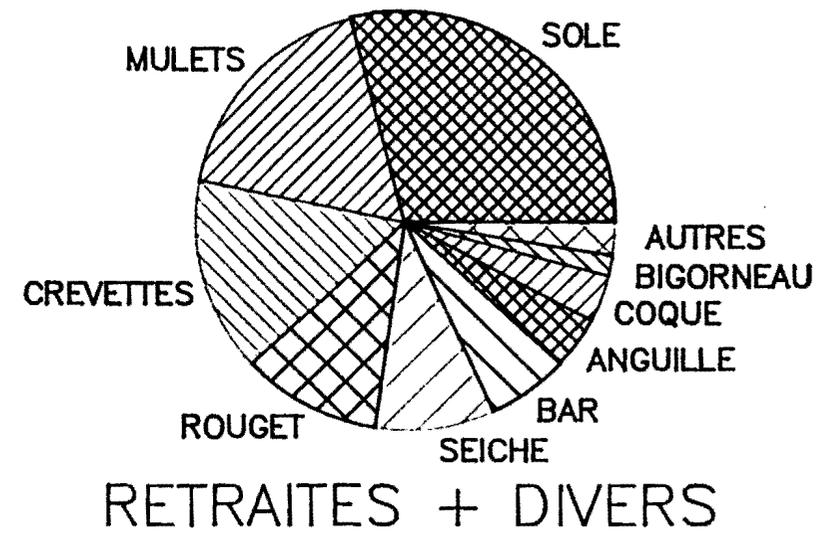
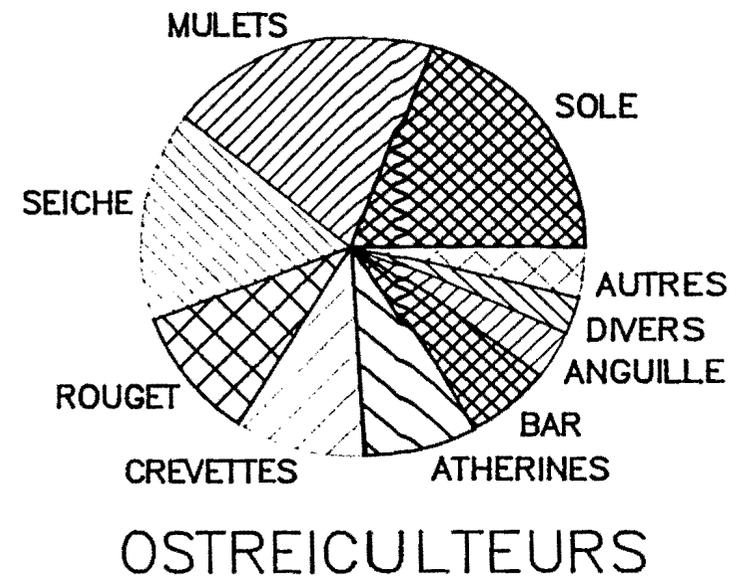
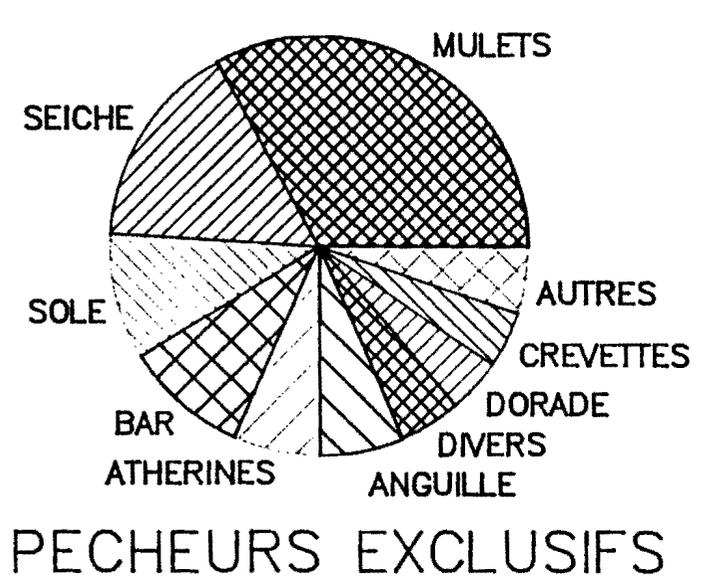


Fig. 16: Composition en espèces des débarquements annuels (1988) de chaque catégorie professionnelle.

- l'athérine (7%)
- l'anguille (6%)
- le divers (5% - pêché au "palet fixe")
- la dorade, la crevette, l'aiguille et le rouget qui représentent chacun moins de 5%.

Pour certaines espèces : mullet, bar, anguille et dorade, la flottille des pêcheurs exclusifs débarque plus de la moitié des captures totales de chacune de ces espèces.

1.2.2. Ostréiculteurs (144 t)

Leurs captures sont composées de :

- la sole (20%)
- le mullet (19%)
- la seiche (16%)
- le rouget (10%)
- la crevette (10%)
- l'athérine (7%)
- le bar (6%)
- l'anguille, le divers, la dorade, la coque et la palourde.

En ce qui concerne le rouget et l'athérine, la flottille des ostréiculteurs en débarque plus de la moitié.

1.2.3. Retraités et "divers" (69 t)

Ces deux catégories ont été regroupées car les compositions en espèce de leurs captures sont similaires. Après classement, les espèces composant les captures sont :

- la sole (30%)
- le mullet (18%)
- la crevette (15%)
- le rouget (11%)
- la seiche (9%)
- le bar (6%)
- l'anguille, la coque, le bigorneau, la dorade et l'athérine.

Pour la sole, la crevette et le rouget, ces catégories réalisent une part non négligeable des captures (30% ou plus).

1.3. ENGIN DE PECHE UTILISES

La figure 17 présente les fréquences d'utilisation de chaque engin par catégorie professionnelle.

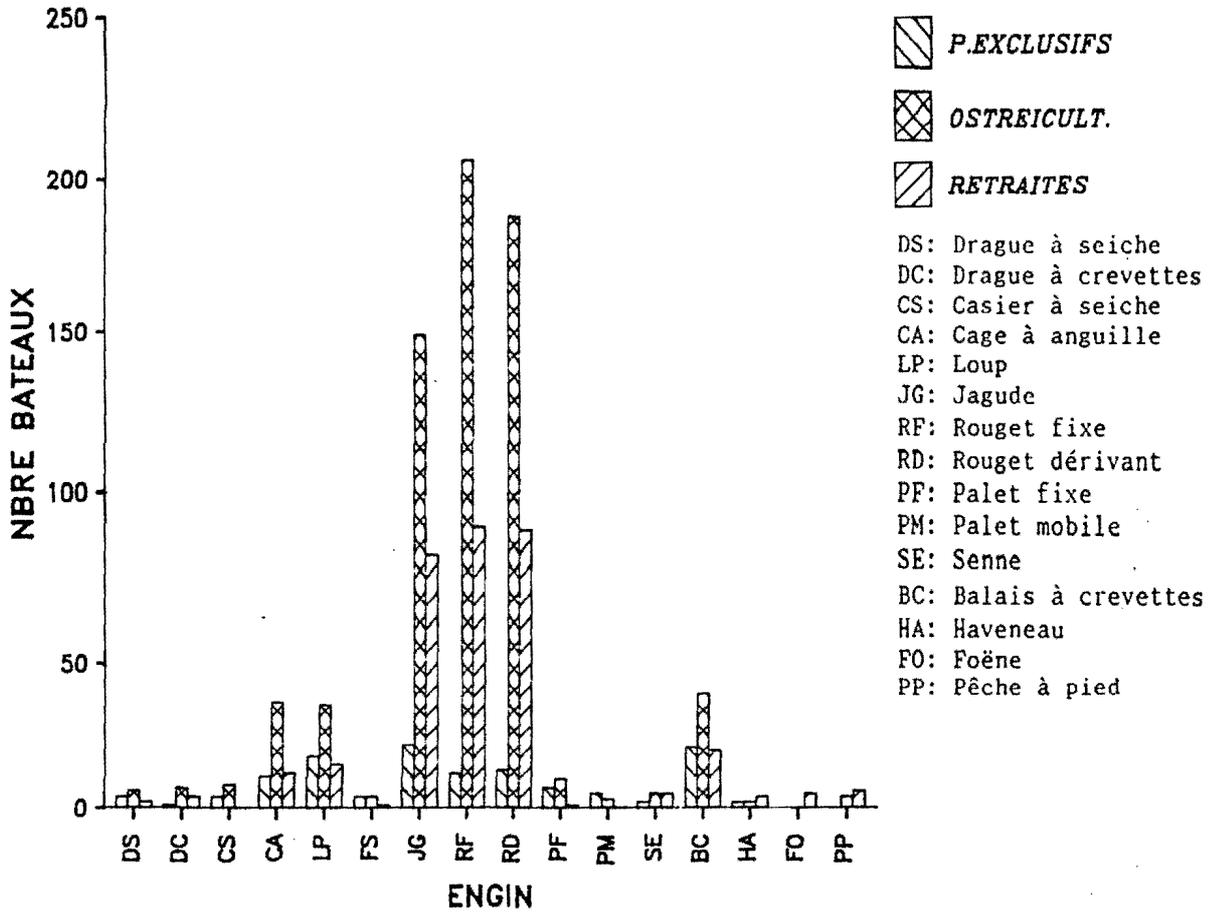


Fig. 17: Fréquences d'utilisation des engins de pêche par catégorie professionnelle au cours de l'année 1988.

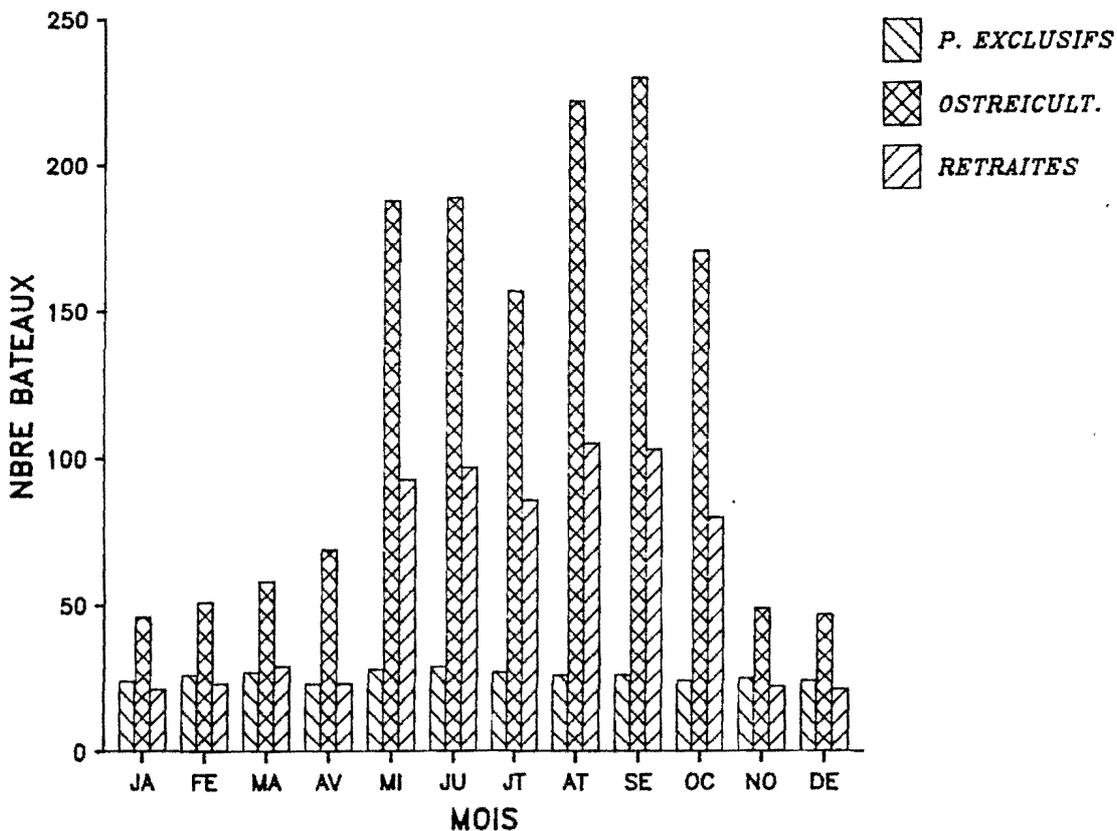


Fig. 18: Activités mensuelles de chaque catégorie

La différence entre pêcheurs exclusifs et ostréiculteurs-retraités apparaît là de façon évidente :

- chez ces derniers, le filet à rouget et la jagude sont environ 3 fois plus employés que les balais à crevette, le loup et les casiers à anguille, les autres engins ne l'étant que par quelques exploitants.

- chez les pêcheurs exclusifs, la jagude, les balais à crevette et le loup sont les engins les plus fréquemment utilisés et forment l'association la plus fréquente dans cette catégorie ; le filet à rouget, les casiers à anguille et le palet fixe viennent ensuite.

1.4. SAISON ET NOMBRE DE JOURS DE PECHE

La figure 18 montre qu'environ 25% des ostréiculteurs et des retraités ont une activité entre novembre et avril, période qui recouvre la pêche à la crevette et à la seiche. Les pêcheurs exclusifs sont actifs durant toute l'année avec notamment la pêche aux balais pendant l'hiver.

Le nombre moyen de jours de pêche d'un pêcheur exclusif est de 169 j par an. Chez les ostréiculteurs, la moyenne est égale à 45 j bien que 28 navires (soit 11% de la flottille) aient une durée de pêche supérieure à 100 j par an. Chez les retraités, la moyenne est égale à 50 j, soit légèrement plus que pour les ostréiculteurs et 11 d'entre eux (10% de la flottille) ont un temps de pêche supérieur à 100 j par an.

2 - ROLE DES STATIONS

2.1. REPARTITION DE LA CAPTURE TOTALE ENTRE LES STATIONS

Le tableau 5, déjà présenté, montre que , si l'on tient compte du crabe vert, les stations du sud du Bassin, Gujan-Mestras et La Teste, sont en tête.

Après exclusion de cette espèce, la situation est inversée et les stations du nord du Bassin sont les premières, en quantité débarquée : les exploitants du Canon et d'Andernos réalisent respectivement 34% et 28% des captures d'espèces autres que le crabe vert, ceux de Gujan-Mestras et de La Teste 22% et 18%.

Cette prédominance du nord du Bassin et particulièrement de la station du Canon est directement liée au nombre de pêcheurs exclusifs présents dans ces stations.

2.2. COMPOSITION DES CAPTURES (Figure 19)

Outre l'écart quantitatif, des différences relativement marquées au niveau de la composition en espèces des captures apparaissent entre les stations et plus largement entre le nord du Bassin (stations du Canon et d'Andernos) et le sud (stations de Gujan-Mestras et de La Teste).

Ainsi les 5 premières espèces constituant l'essentiel des captures du nord du Bassin sont, par ordre décroissant :

- le mullet (33%)
- la sole (17%)
- le bar (11%)
- la seiche (10%)
- le rouget (7%)

Viennent ensuite l'anguille, la crevette, l'athérine et la dorade (4%). Le pourcentage restant est composé de l'aiguille (2%) et du divers (2%) provenant d'Andernos.

Pour le sud du Bassin, les espèces sont :

- la seiche (22%)
- la sole (18%)
- la crevette (12%)
- le mullet (12%)
- l'athérine (11%)

On rencontre ensuite le rouget (8%), le divers (5%), l'anguille, le bar et la coque (3% chacun), la dorade et le bigorneau (1% chacun).

Certaines espèces sont pêchées à plus de 75% par les stations du nord du Bassin. Ainsi 85% du bar et de la dorade, 81% du mullet et 76% de l'anguille proviennent du Canon et d'Andernos. Dans le cas du mullet, la station du Canon débarque à elle seule 54% du tonnage total.

A l'inverse, l'athérine est débarquée principalement par les stations du sud (76%).

Il en est de même pour la crevette et la seiche mais les écarts sont moins accentués : 62% du débarquement de crevette et 60% de celui de seiche proviennent des stations du sud.

Les captures de rouget sont réparties en 58% pour le nord et 42% pour le sud.

La sole est un cas particulier car la répartition n'est pas nord-sud. Ce sont les stations du Canon (42%) et de Gujan-Mestras (33%) qui présentent les captures les plus importantes.

On peut également noter que la pêche à pied n'est pratiquée qu'au sud du Bassin.

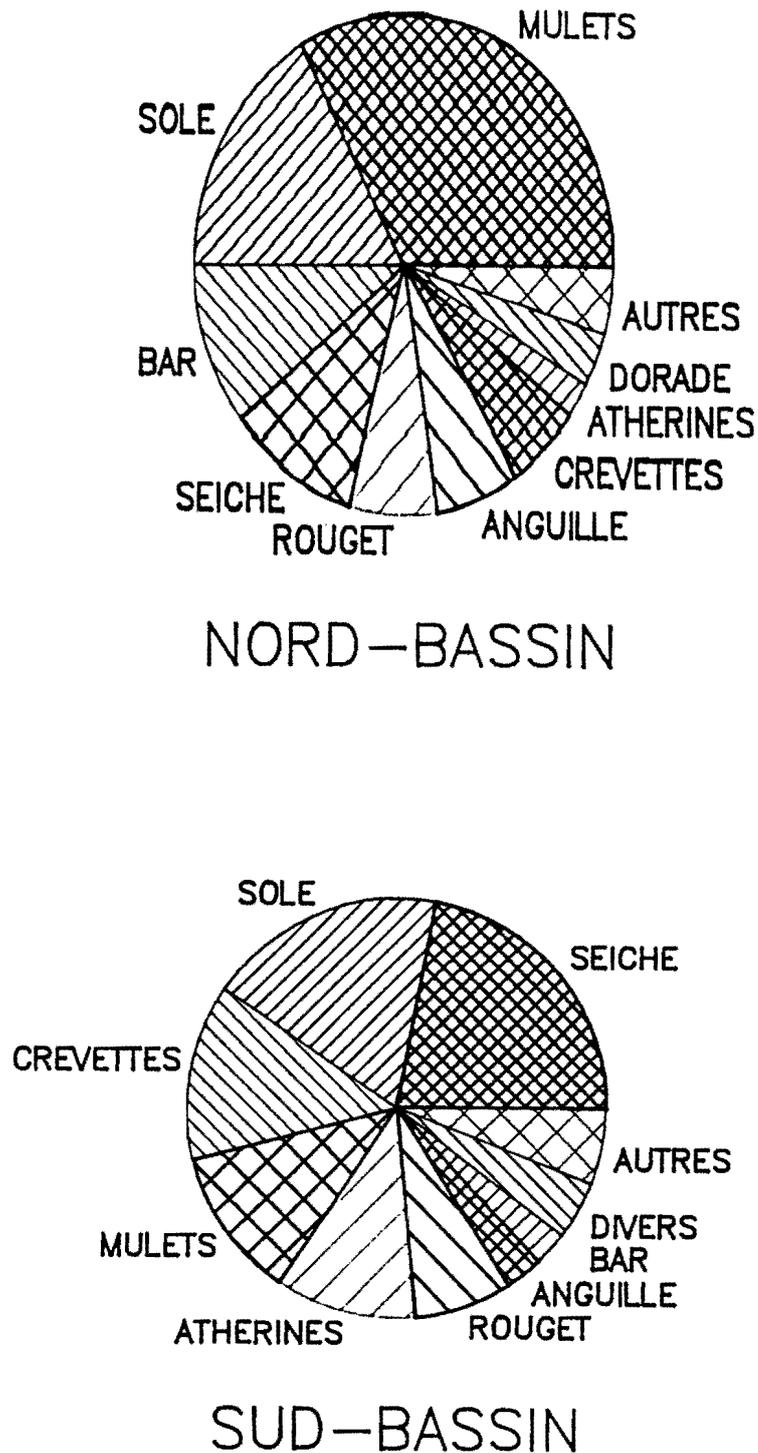


Fig. 19: Composition en espèces des débarquements annuels (1988) du nord du Bassin (stations du Canon et d'Andernos) et du sud (stations de Gujan-Mestras, La Teste et Arcachon).

2.3. ENGINES DE PECHE UTILISES

La figure 20 indique les fréquences d'utilisation des engins par station. Elle met en évidence quelques différences sensibles entre stations, qui expliquent en grande partie les variations de la composition en espèces des captures:

- la station du Canon est caractérisée par une diversité des moyens de captures peu importante.

- la station d'Andernos est la seule où les balais à crevette et le loup apparaissent plus fréquemment cités que la jagude.

- à Gujan-Mestras et La Teste, les engins de pêche autres que les filets à rougets et la jagude sont très peu utilisés.

Ces différences dans les techniques de pêche ne peuvent pas être expliquées par le seul nombre de pêcheurs exclusifs. Ainsi au nord du Bassin, 33 ostréiculteurs pratiquent la pêche au loup contre 3 au sud ; 29 utilisent des cages à anguille contre 8 au sud. Il n'est donc pas étonnant que les captures de mullet et d'anguille proviennent à plus de 75% des stations du nord. A l'inverse, l'emploi des engins de pêche à la seiche est plus répandu au sud et l'utilisation de la drague à crevette y est exclusive. Il faut d'ailleurs noter que 69% des captures de crevette du sud du Bassin sont effectuées à la drague.

La figure 21, qui présente par station le nombre d'engins utilisés par bateaux au cours de l'année, fait apparaître une autre particularité d'Andernos. Dans cette station, 30 navires pêchent avec plus de 4 engins alors qu'ils ne sont que 8 au Canon, 6 à Gujan-Mestras et 5 à La Teste à la faire.

2.4. SAISON ET NOMBRE DE JOURS DE PECHE

La figure 22 montre qu'Andernos est la station où l'écart entre l'activité hivernale et l'activité estivale (exprimées en nombre de bateaux) est le plus faible.

Les stations du nord du Bassin présentent les durées moyennes de la période de pêche les plus importantes : au Canon et à Andernos, la moyenne par bateau est égale à 70 et 71 j par an; à Gujan-Mestras et à La Teste, les valeurs moyennes sont de 42 et 51 j par an. Ces différences sont liées en partie au nombre de pêcheurs exclusifs présents sur les stations du nord.

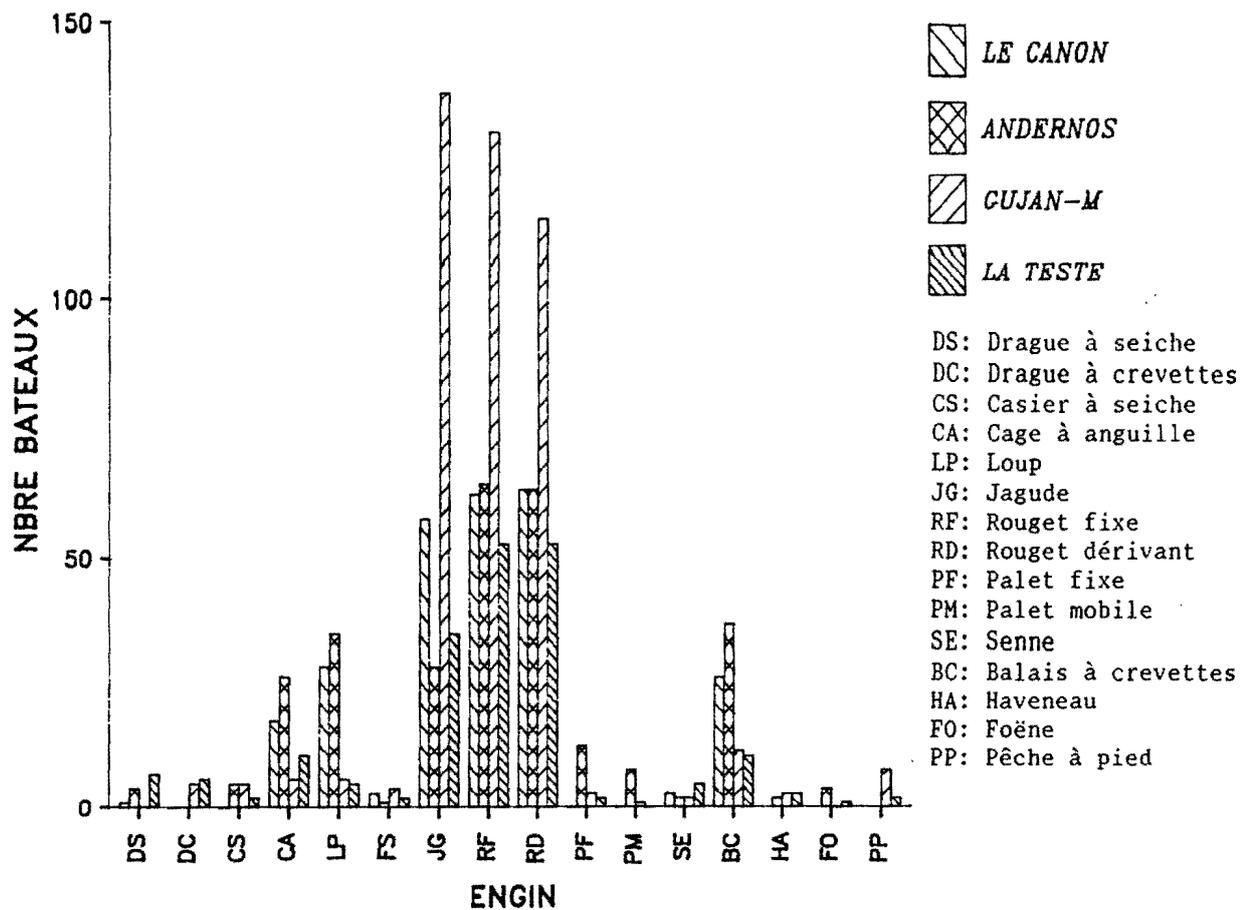


Fig. 20: Fréquence d'utilisation des engins de pêche par station au cours de l'année 1988.

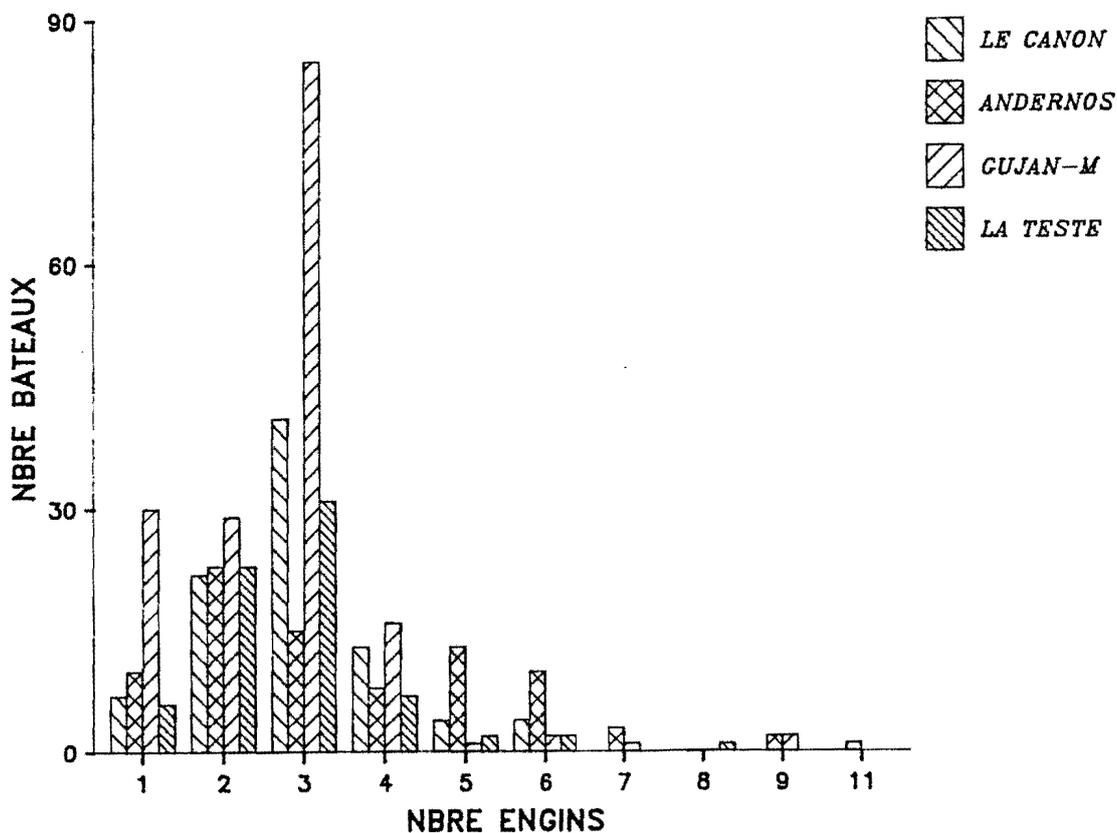


Fig. 21: Distribution de fréquences par nombre d'engins utilisés durant l'année 1988, pour chaque station.

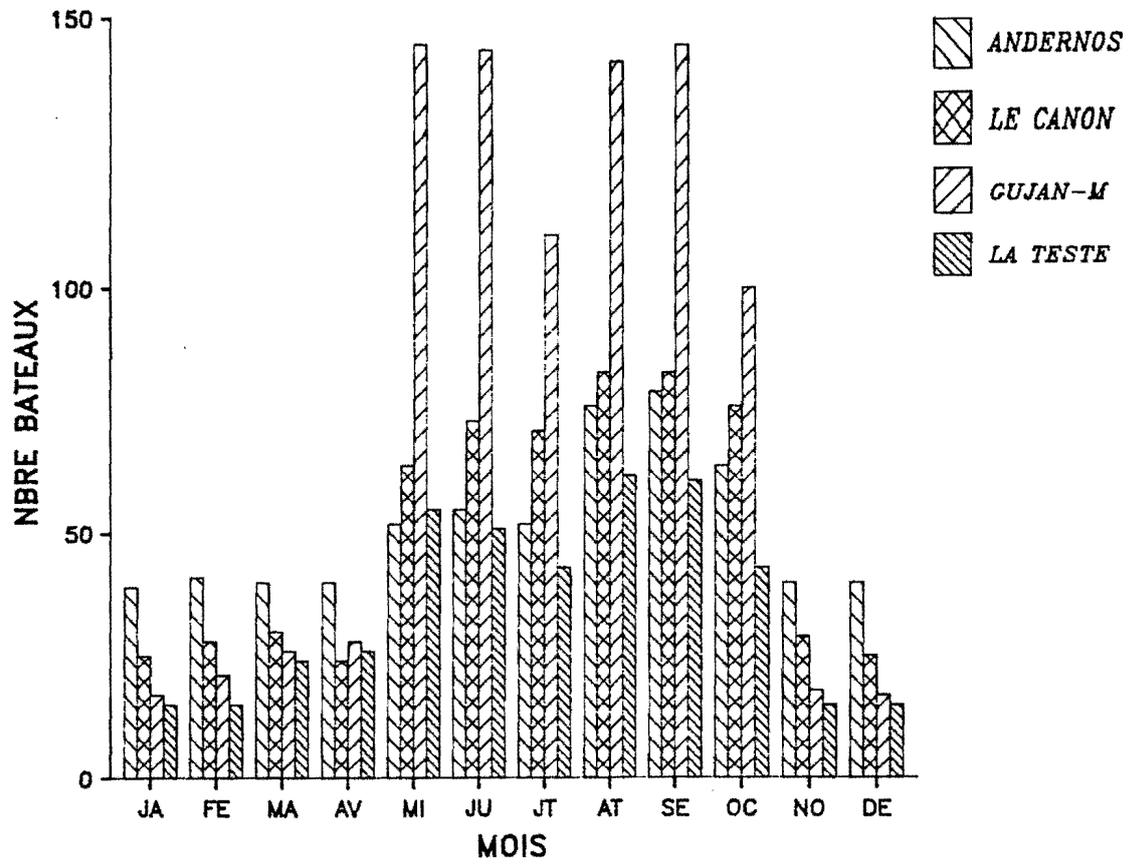


Fig. 22: Activités mensuelles sur chaque station, en nombre de navires en pêche.

3 - ANALYSE DE VARIANCE SUR LES CAPTURES : EXEMPLE DE LA JAGUDE

Dans cette étude, deux axes de variations ont été envisagés comme générateurs de différences qualitatives et quantitatives au niveau des captures.

- la station d'origine du bateau

Pour les retraités et les ostréiculteurs, ce paramètre influe en partie sur le secteur de pêche qui se confond le plus souvent avec la zone comprise entre le port et les parcs. En ce qui concerne le potentiel de captures, les secteurs ne sont pas obligatoirement identiques : d'une part, les poissons ont tendance à remonter vers les secteurs nord et nord-est du Bassin, ce qui peut privilégier les stations du Canon et d'Andernos ; d'autre part, si une capture massive a lieu à l'entrée du Bassin (cas de la seiche en 1988), les pêcheurs exerçant leur activité dans les zones plus internes seront défavorisés.

- la catégorie professionnelle du pêcheur

On peut à priori penser que c'est dans ce paramètre que réside la principale source de variations, l'activité d'un pêcheur exclusif étant naturellement plus importante que celle d'un ostréiculteur ou d'un retraité pour qui la pêche constitue une activité secondaire.

Afin de déterminer les rôles respectifs de ces deux axes de variation, du moins dans l'aspect quantitatif, une analyse de variance à deux voies a été effectuée. Cependant, pour qu'un tel test soit interprétable, il est nécessaire d'éliminer les sources de variance autres que les deux facteurs étudiés. Dans le cas présent, la variété des espèces pêchées et des engins utilisés, les fluctuations du nombre de jours consacré à la pêche et de la longueur des filets sont autant de paramètres induisant des variations dans les captures.

Pour réaliser ce test, nous avons considéré la quantité pêchée à l'aide d'un engin, la jagude, qui présente un double avantage, celui de ne pêcher quasiment qu'une seule espèce (90% des captures de jagude sont constituées de sole) et celui d'être largement pratiqué par toutes les catégories et dans toutes les stations.

Afin d'éliminer les variations dues aux facteurs temps et longueur de filet, nous avons finalement considéré la quantité pêchée par jour et par 100 m de filet. Le tableau 6 présente les résultats du test.

L'absence d'une interaction significative permet l'interprétation du test. On constate que, si la catégorie professionnelle constitue la principale source de la variance, il existe également une liaison significative entre la quantité pêchée et la station d'origine du bateau. D'après les résultats théoriques, les captures réalisées à la jagude par un pêcheur exclusif de Gujan-Mestras représentent 80% des captures effectuées

VALEURS ESTIMEES DES PARAMETRES
 $\mu, \alpha_i, \beta_{ij}$
 $(i=1, nL; j=1, nC)$

.7313			
-.0476	-.0572	.0364	.0684
-.0408	.0778	-.0370	

TABLEAU D'ANALYSE DE VARIANCES

SOURCE	SOMME DES CARRÉS	DL	CARRÉS MOYENS	F
TOTAL	3.4747	246	.0141	
CELLULE	1.1551	11	.1050	
A + B	1.1135	5		
EFFET A AJU	.5865	3	.1955	19.8061
EFFET B AJU	.2322	2	.1161	11.7645
INTERACTION	.0416	6	.0069	.7032
RESIDUEL	2.3196	235	.0099	

VALEURS DES RESIDUS STANDARDISEES
 (Tableau nL*nC)

-.3950	-.3987	.6482
.7172	.4609	-1.0246
.4276	-.9943	.1794
-.1546	.6112	-.3231

Tableau 6: Résultats de l'analyse de variance à deux voies réalisée sur les captures effectuées à la jagude, par jour et par 100 m de filet (après transformation logarithmique).

variable A: catégorie professionnelle du pêcheur
 variable B: station d'origine du pêcheur.

par un pêcheur exclusif du Canon. L'écart entre station est le même concernant les captures réalisées par les ostréiculteurs. L'hypothèse d'une remontée des poissons vers les "Hauts" du Bassin (secteur nord et nord-est) apparaît confirmée, du moins en ce qui concerne la sole.

4 - ACTIVITES PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE DE CHAQUE STATION

Le tableau 7 présente par catégorie professionnelle et par station :

- les nombres de navires
- les principaux engins
- les principales espèces pêchées (autres que le crabe vert)
- les quantités débarquées, en tonne et en pourcentage par rapport à la capture totale de l'espèce.
- le nombre moyen de jours de pêche par bateau (ce dernier paramètre, bien que ne recouvrant pas réellement le temps passé à pêcher (voir paragraphe 4-3-2) nous semble être malgré tout un indicateur efficace de l'activité de pêche).

(L'intégralité des résultats est présentée en Annexe 2).

La figure 23 (A,B,C,D) fournit une synthèse de ces informations.

Les pêcheurs exclusifs du Canon composent la flottille la plus importante, en terme de quantité totale débarquée (figure 23 B). Les ostréiculteurs de Gujan-Mestras, bien que présentant le nombre moyen de jours de pêche le plus faible, constituent par l'effet de leur nombre la seconde flottille en débarquement total. Les ostréiculteurs du Canon, les pêcheurs exclusifs et les ostréiculteurs d'Andernos viennent ensuite.

En terme de nombre moyen de jours de pêche (figure 23 D), on constate que les plus actifs sont les pêcheurs exclusifs d'Andernos, ce qui est en liaison avec le nombre élevé d'engins utilisés par cette flottille (figure 23 C). En effet, 52 engins sont cités par les sept pêcheurs exclusifs d'Andernos alors que les treize pêcheurs exclusifs du Canon n'en citent que 48.

La prédominance, en capture totale, des pêcheurs exclusifs du Canon est essentiellement due à leurs débarquements importants de mullet mais cette flottille contribue également de façon élevée aux captures de bar et d'anguille, en débarquant respectivement 28 et 29% des quantités totales de ces espèces.

En ce qui concerne le mullet, le bar et l'anguille, les contributions des ostréiculteurs du Canon et d'Andernos viennent après celle des pêcheurs exclusifs du Canon.

Dans le cas de la sole, les ostréiculteurs du Canon constituent la première flottille, ils sont suivis des pêcheurs exclusifs du Canon, des ostréiculteurs et des retraités de Gujan-Mestras.

Les contributions les plus importantes aux captures de seiche s'observent chez les ostréiculteurs de Gujan-Mestras et de La Teste.

Il faut souligner que ces contributions élevées, aux captures de sole et de seiche, des ostréiculteurs de Gujan-Mestras s'effectuent de façon très différente : parmi cette flottille, 88 exploitants pêchent la sole alors que six seulement pêchent la seiche (un à l'aide de casiers, cinq aux filets).

Concernant la crevette, bien qu'ils soient plus nombreux au nord à pêcher cette espèce, l'utilisation de la drague à crevette permet aux ostréiculteurs et retraités de Gujan-Mestras et aux ostréiculteurs de La Teste d'effectuer les captures les plus importantes. Il semble néanmoins que l'utilisation des dragues soient en régression car les individus pêchés sont de petite taille et donc peu commercialisables.

Enfin, dans le cas du rouget, les ostréiculteurs de Gujan-Mestras, par l'effet du nombre, effectuent le débarquement le plus important. Ils sont suivis des ostréiculteurs du Canon (seconde flottille en nombre de bateaux) puis des ostréiculteurs et retraités d'Andernos.

STATION	CAT. PROF.	NOMBRE DE NAVIRES	PRODUCT. TOTALE	ENGINS PRINCIPAUX	ESPECES PRINCIP.	PROD. par ESPECE (t)	POURC. par ESPECE %	NOMBRE MOYEN J. PECHE	STATION	CAT. PROF.	NOMBRE DE NAVIRES	PRODUCT. TOTALE	ENGINS PRINCIPAUX	ESPECES PRINCIP.	PROD. par ESPECE (t)	POURC. par ESPECE %	NOMBRE MOYEN J. PECHE
LE CANON	PE	13	66.7 t. (19 %)	Jagude Loup	Mulet Sole Seiche Bar Anguille	30.6 9.9 7.4 7.4 5.0	35 16 14 28 29	153 j.	GUJAN -MESTRAS	PE	4	17.5 t. (5 %)	Jagude Filets à rougets Loup	Mulet Athérine Seiche Sole	4.6 3.0 2.0 2.0	5 15 4 3	175 j.
	OS	58	37.5 t. (10 %)	Filets à rougets Jagude Loup	Mulet Sole Rouget Bar Crevette Anguille	12.0 10.5 4.0 3.6 2.6 2.3	14 17 16 13 8 13	55 j.		OS	106	41.6 t. (12 %)	Jagude Filets à rougets	Seiche Sole Rouget Athérine Crevette	12.6 10.0 4.6 4.0 3.2	24 16 18 19 10	36 j.
	RE DIV	19	16.4 t. (5 %)	Jagude Filets à rougets	Sole Seiche Mulet Bar	5.8 4.4 2.6 1.7	9 8 3 6	63 j.		RE DIV	56	19.4 t. (5 %)	Jagude Filets à rougets	Sole Crevette Coquill. Rouget	8.2 4.3 3.1 2.0	13 14 58 8	45 j.
ANDERNOS	PE	7	35.8 t. (10 %)	Balais Palets Jagude Filets à rougets	Seiche Mulet Bar Athérine Divers	7.3 6.6 3.8 2.7 7.7	14 8 14 13 47	218 j.	LA TESTE	PE	4	21.6 t. (6 %)	Balais Jagude Filets à rougets	Seiche Mulet Athérine Crevette Anguille	5.8 5.0 3.6 2.0 1.8	11 6 17 6 10	132 j.
	OS	49	35.2 t. (10 %)	Loup Filets à rougets Jagude	Mulet Sole Bar Rouget Crevette Anguille	13.0 4.5 4.3 3.8 2.8 2.4	15 7 16 15 9 14	54 j.		OS	40	30.0 t. (8 %)	Filets à rougets Jagude	Seiche Crevette Athérine Sole Rouget	10.0 5.8 4.5 4.0 2.1	19 19 22 6 8	48 j.
	RE DIV	28	20.0 t. (6 %)	Filets à rougets Balais Jagude Loup	Mulet Sole Rouget Bar Crevette	5.6 3.8 3.3 2.1 2.0	6 6 13 8 6	65 j.		RE DIV	26	11.1 t. (3 %)	Filets à rougets Jagude	Mulet Crevette Seiche Rouget Anguille	3.0 1.8 1.3 1.2 1.1	3 6 2 5 6	43 j.
									ARCACHON	DIV	1	1.7 t.	Drague cr. Balais	Crevette	1.7	5	

Tableau 7: Tableau de synthèse des informations concernant la pêche dans le bassin d'Arcachon durant l'année 1988.

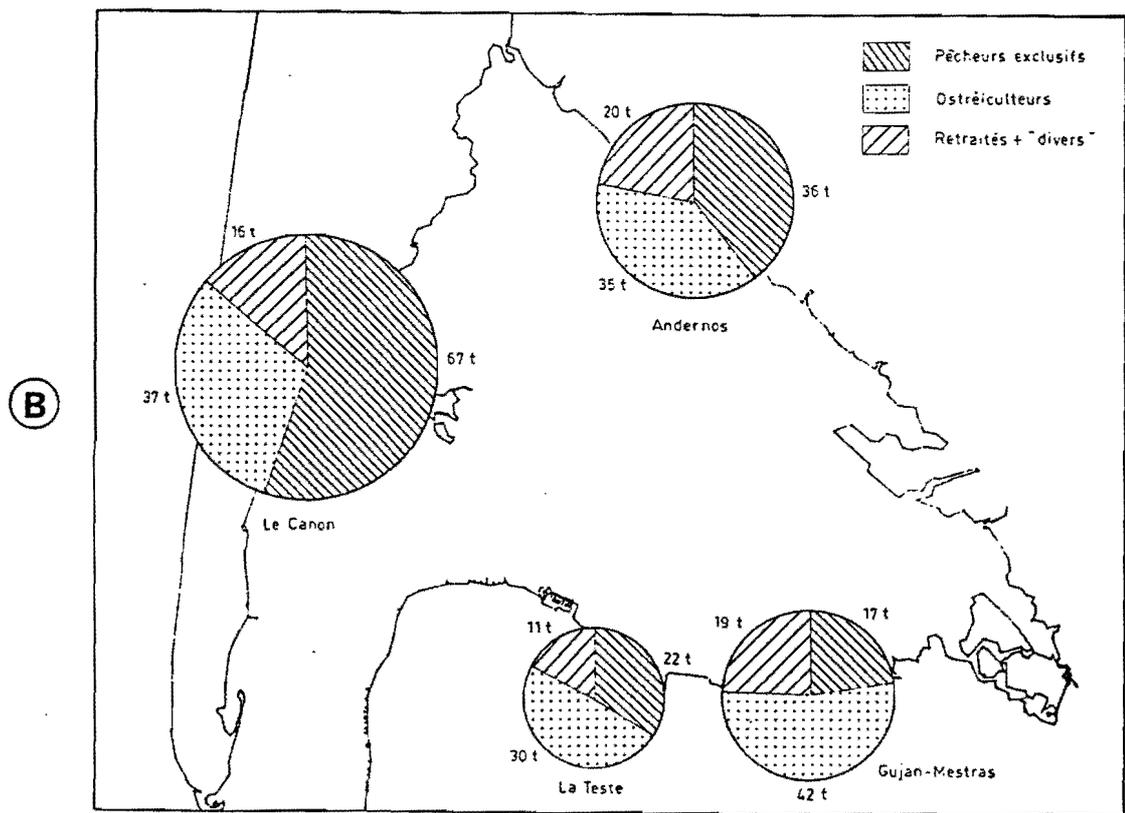
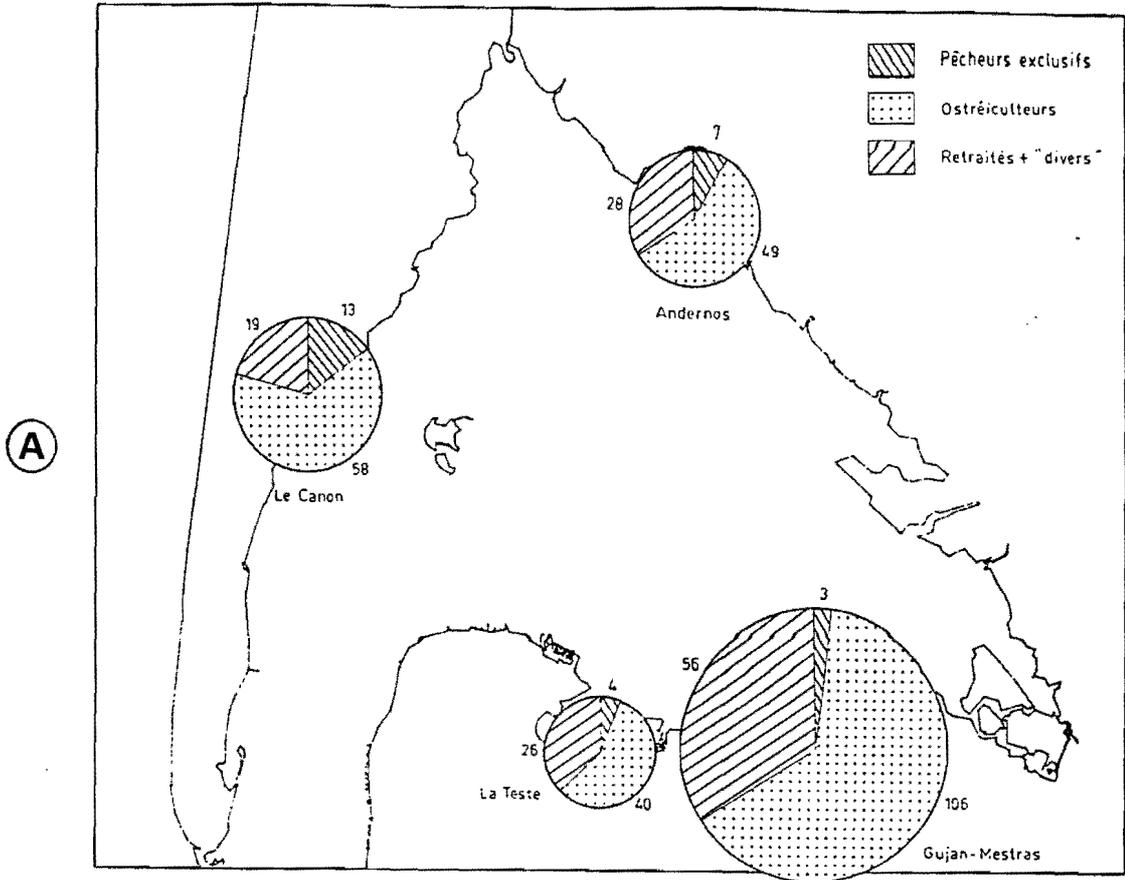
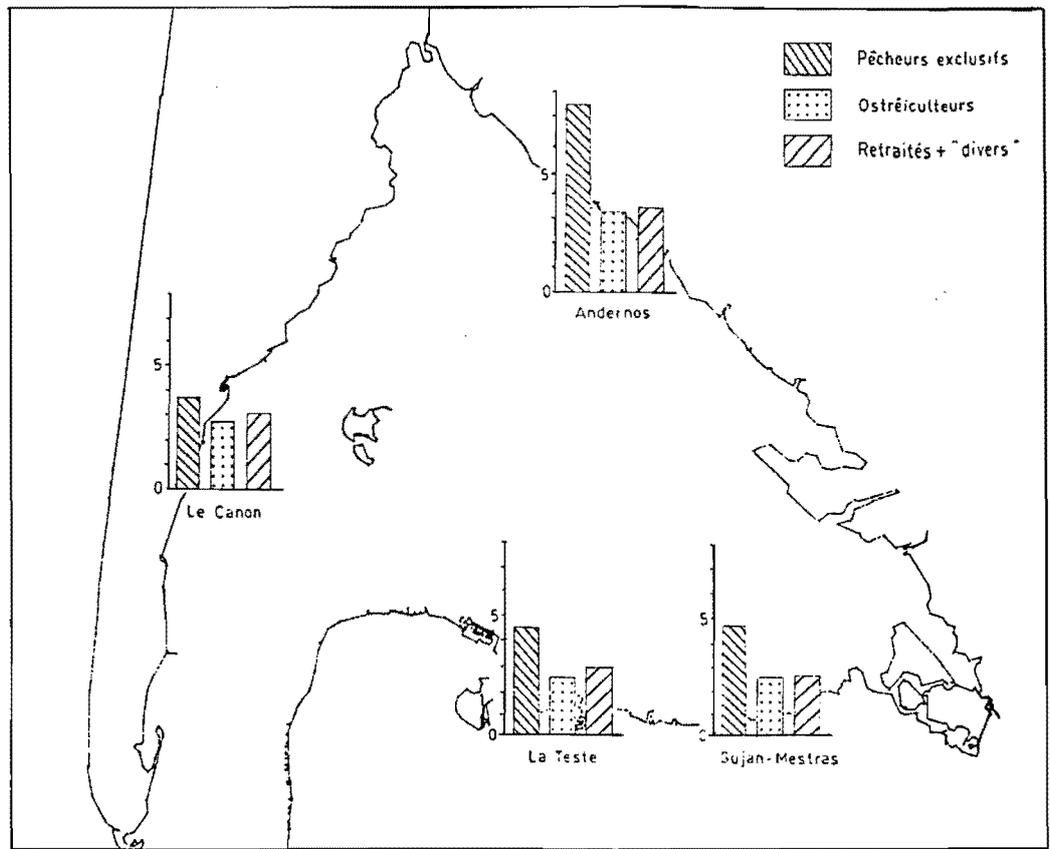


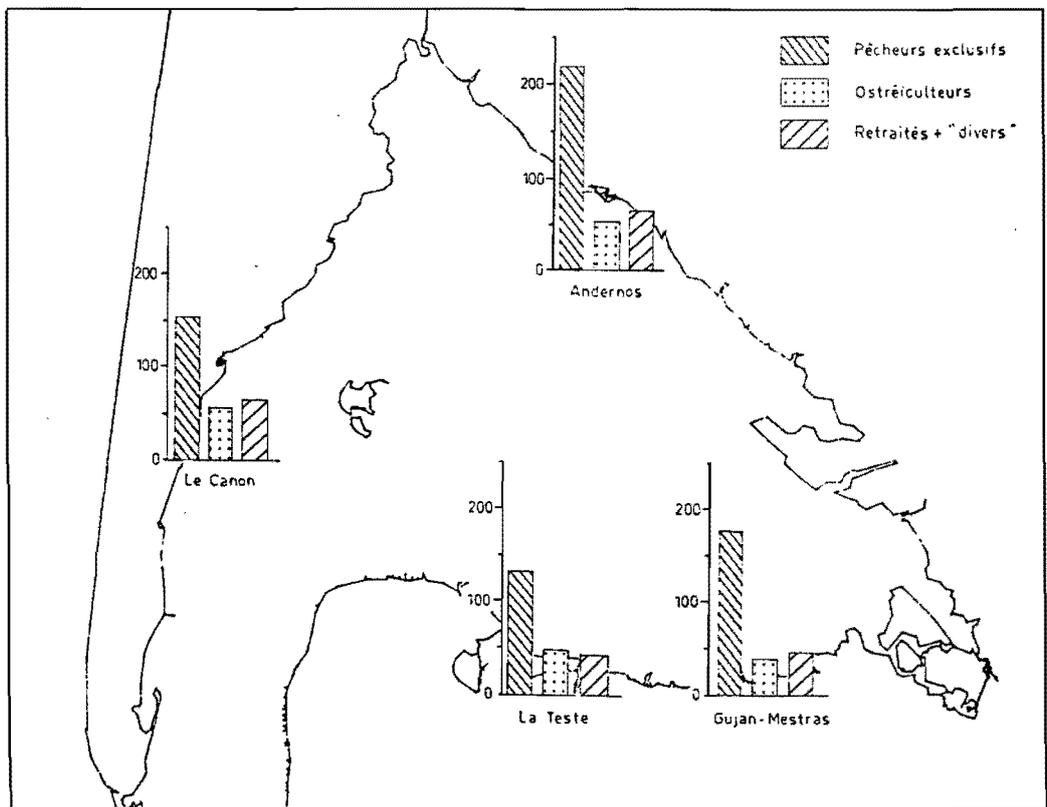
Fig. 23: Représentation schématique des caractéristiques et des rôles de chaque catégorie professionnelle sur chaque station.

A: Nombre de navires
 B: Capture annuelle (1000t)

(C)



(D)



6ème PARTIE : DESTINATION DU PRODUIT DE LA PECHE ET INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

1 - VENTE ET CONSOMMATION FAMILIALE

L'activité halieutique sur le Bassin d'Arcachon a deux destinations : consommation personnelle, qui concerne les ostréiculteurs, les retraités et les "divers", ou vente du produit, le plus souvent directement auprès de mareyeurs ou de commerçants.

Le traitement de l'information sur la vente ou la consommation personnelle montre que :

- pour des captures par bateau inférieures à 50 kg par an, l'intégralité de la pêche est consommée par le pêcheur et sa famille. Ceci concerne 79 navires et représente 2,5 t, essentiellement composées de rouget.

- au-delà de 500 kg par an et par bateau, la totalité des captures est vendue.

- pour les débarquements compris entre ces deux valeurs, la figure 24 présente, par station, le nombre de bateaux dont la capture est vendue ou non.

On constate que, sur les 138 navires dont les captures annuelles se situent entre 50 et 200 kg, 16 bateaux seulement vendent le produit de leur pêche. Sur les 74 navires débarquant des quantités comprises entre 200 et 500 kg par an, 53 commercialisent leur pêche.

L'activité de vente ne devient donc vraiment effective qu'à partir de captures annuelles supérieures à 200 kg.

Au total, plus de la moitié de la flottille (222 navires) semble n'exercer une activité halieutique qu'en vue d'une consommation personnelle. Il faut souligner que 162 de ces navires font partie des 199 bateaux qui ne pêchent que la sole et/ou le rouget.

Malgré l'importance en nombre de bateaux de cette flottille, la consommation personnelle (22,4 t) n'absorbe que 10% des captures effectuées par l'ensemble des ostréiculteurs, retraités et "divers" (crabe vert non compris) soit 6,3% de la capture totale provenant du Bassin (figure 25).

Ces 22,4 t sont principalement composées de rouget (9 t), de sole (7,7 t), de mullet (3,3 t), de crevette (0,9 t) et d'anguille (0,9 t). Le rôle de la pêche à destination non commerciale n'apparaît donc important

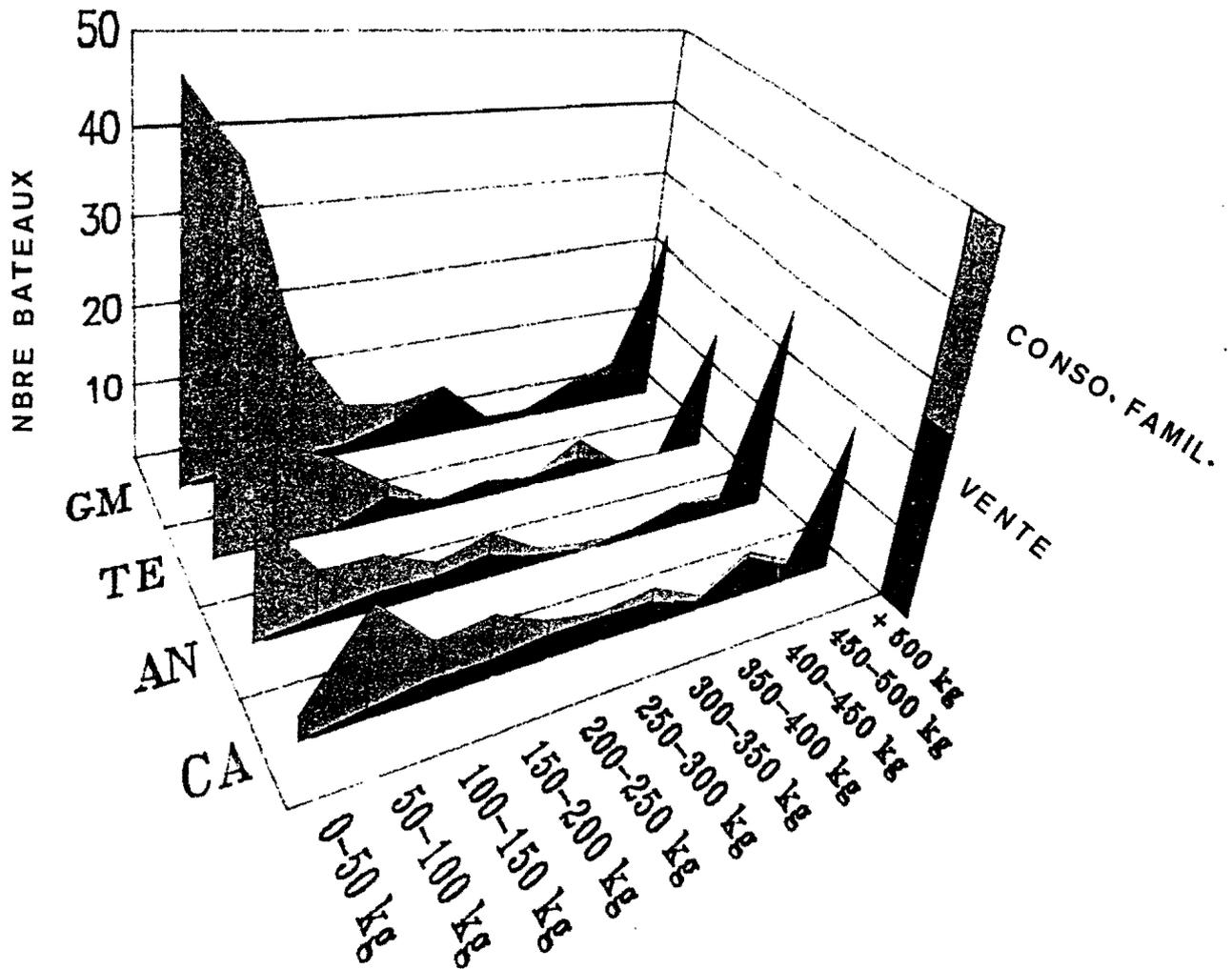


Fig. 24: Nombre de navires vendant ou non leurs captures selon la station d'origine et selon le débarquement annuel.

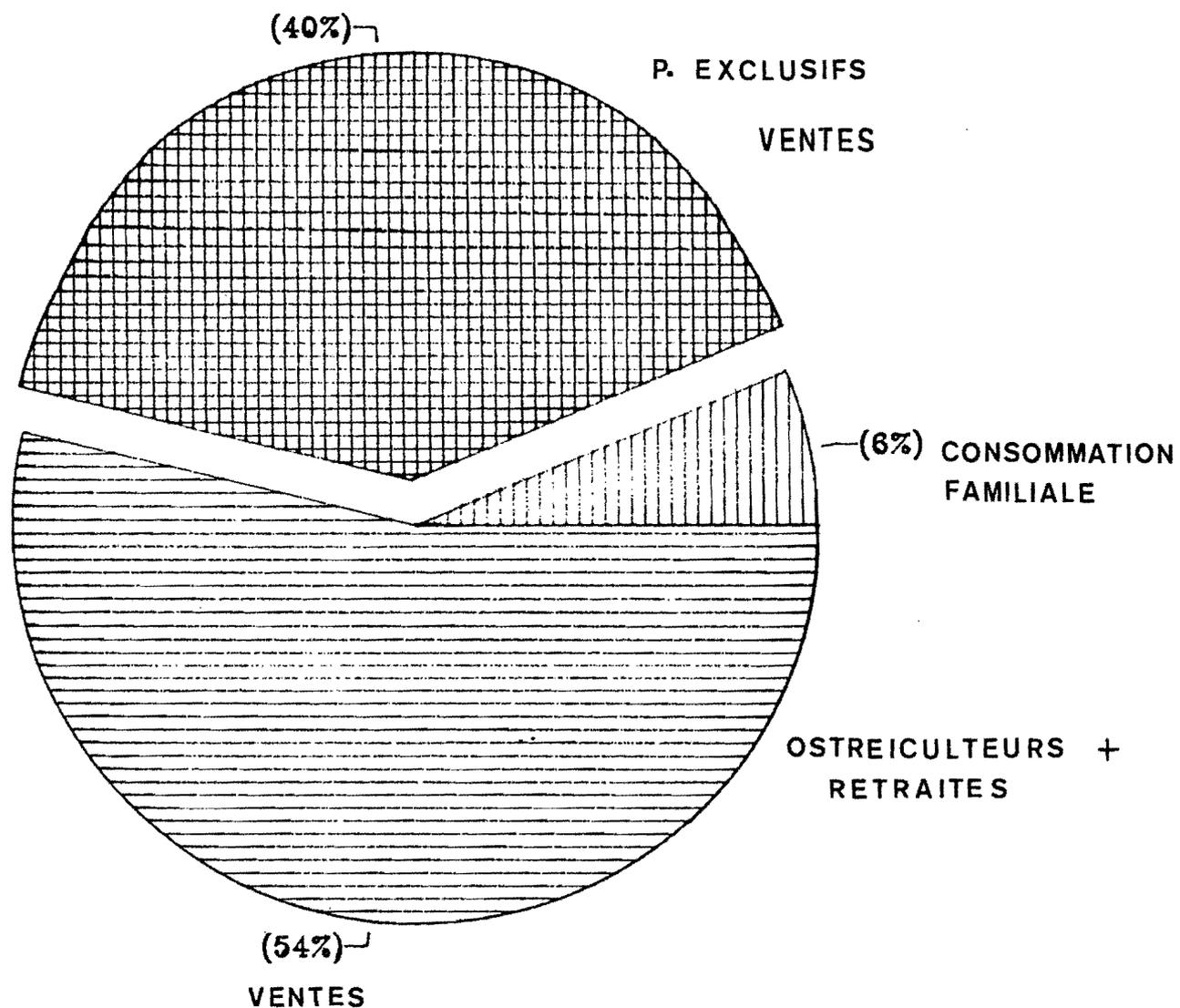


Fig. 25: Quantités annuelles vendues et consommées durant l'année 1988, en pourcentage.

que dans le cas du rouget, 30% de la production de cette espèce étant déclarée en consommation familiale. Pour la sole, ce pourcentage est de 12%.

2 - VENTE EN CRIEE ET VENTE DIRECTE

Les données obtenues par le traitement de l'enquête ont été comparées aux ventes effectuées à la criée d'Arcachon, par des navires de type "petit artisan" (code 050) durant l'année 1988.

Lors de l'enquête, neuf personnes seulement ont déclaré vendre en criée au moins une partie de leur production qui s'élève à 61 t soit 17% de la production (crabe vert non compris). Il semble cependant assez courant sur le Bassin que les pêches de plusieurs navires soient vendues en criée sous le nom d'un seul pêcheur ou mareyeur. Le nombre exact de bateaux vendant en criée est, de ce fait, difficile à cerner.

De plus, pour certains navires, la vente en criée est ponctuelle et dépend des espèces et de la situation du marché. A titre d'exemple, on peut citer le cas du rouget et de la crevette qui ne sont quasiment jamais vendus en criée.

Outre l'incertitude sur le nombre de bateaux, une seconde difficulté intervient dans la comparaison entre nos résultats et les ventes en criée.

En effet, au cours de l'enquête, les activités de pêche à l'extérieur du Bassin n'ont pas été évoquées. Or au niveau des ventes en criée, il est difficile, pour les navires de puissance supérieure à 80 kW, de faire la distinction entre les captures réalisées à l'extérieur du Bassin et celles réalisées à l'intérieur.

Quoiqu'il en soit, certaines comparaisons peuvent être faites pour les principales espèces figurant sur les bordereaux de vente en criée. Le tableau 8 présente, pour les navires de puissance inférieure à 80 kW et pour ceux de puissance supérieure (ou égale), les captures totales obtenues par le traitement de l'enquête et les quantités vendues en criée de ces mêmes espèces.

Dans le cas des navires qui pêchent exclusivement dans le Bassin (puissance < 80 kW), les quantités vendues en criée sont très inférieures aux quantités pêchées. Après cumul sur les cinq espèces considérées (mulet, bar, sole, dorade et seiche), on constate que la vente en criée ne représente que 15,5% de la capture.

Plus globalement, la vente en criée de ces navires représente 10% du débarquement total des bateaux de faible puissance, obtenu par le traitement de l'enquête. En tenant compte de la quantité consommée personnellement, on constate que le passage en criée représente 11% du total vendu.

ESPECES	QUANTITE PECHEE (t.)		QUANTITE VENDUE (t.)	
	Puis < 80 kw	Puis > 80 kw	Puis < 80 kw	Puis > 80 kw
MULET	51.5	35.6	9.2	23.0
BAR	19.9	6.9	3.3	27.8
SEICHE	42.7	9.9	9.4	19.0
SOLE	54.3	7.5	0.7	2.3
DORADE	7.4	1.6	4.7	9.4
TOTAL	175.8	61.5	27.3	81.5
ENQUETE	271.3	83.2	-	-

Tableau 8: Comparaison, par espèce et pour deux catégories de puissance de navires, des captures annuelles et des quantités vendues en criée durant l'année 1988.

Dans le cas des navires de puissance supérieure ou égale à 80 kW, les quantités vendues en criée de bar, seiche et dorade sont nettement supérieures aux captures réalisées dans le Bassin, ce qui montre que ces trois espèces sont abondamment pêchées à l'extérieur.

La sole, par contre, n'est pas pêchée en-dehors du Bassin par les petits artisans. Ceci provient sans doute des engins utilisés par les vedettes de pêche (loup, filets dérivants), peu efficaces pour cette espèce.

La comparaison entre les quantités de sole vendue et capturée dans le Bassin montre que la part de la vente en criée est très faible (5% en 1988). Cette espèce est en effet écoulée sans difficulté vers les poissonneries et restaurants locaux ou vers les mareyeurs qui revendent à Bordeaux.

Pour les navires de puissance supérieure à 80 kW, nous pouvons estimer que 20,7 t de poissons pêchés dans le Bassin sont au maximum vendues en criée. En ajoutant cette quantité estimée à celle vendue en criée par les navires de faible puissance, nous obtenons une vente en criée maximale de 48 t soit 13% de la production totale issue du Bassin (hors crabe vert), soit encore 14% de la quantité vendue si l'on tient compte de la consommation familiale.

3 - MISE EN PLACE DU SUIVI DES VENTES HORS CRIEE (FILIERE C) SUR LE BASSIN D'ARCACHON

Ce pourcentage très élevé de vente hors criée (plus de 80%), est bien supérieur aux résultats obtenus pour l'année 1986 sur d'autres flottilles de petits artisans du golfe de Gascogne : 18% à Oléron, 15% à La Rochelle, 30% à St Jean de Luz (DECAMPS et LEAUTE, 1988). Ce phénomène peut être relié aux particularités socio-professionnelles de la flottille du Bassin d'Arcachon car, rappelons le, 60% de la production est réalisée par des catégories autres que les pêcheurs professionnels.

Début 1990, le Centre Régional de Traitement des Statistiques de La Rochelle a mis en place un suivi des ventes hors-criée (appelé filière C), basé sur la coopération des pêcheurs qui acceptent de remplir des fiches de pêche. Au regard des chiffres que nous venons de citer, cette mise en place apparaît d'un intérêt évident, mais également d'une grande difficulté étant donné la dispersion des captures.

Nous avons eu accès aux résultats obtenus par ce suivi pour les mois de mars, avril et mai 1990.

Au total, fin mai, les Affaires Maritimes ont répertorié 49 bateaux qui ont pêché 53,4 t dont 41 t de seiche vendues hors-criée. Durant la même période, 36 t de seiche ont été vendues en criée par des navires de type petite pêche. On obtient ainsi pour la saison 1990 une production de seiche égale à 77 t, contre 52 t en 1988, cependant une incertitude existe sur l'origine des captures débarquées en criée.

Ce chiffre illustre en partie la variabilité des captures qui peut exister d'une année à l'autre. Pour l'année 1990, on note également un très faible débarquement de mullet.

Ce travail et les résultats à venir du suivi de la filière C devraient permettre de suivre de façon plus rigoureuse la pêche dans le bassin d'Arcachon et d'avoir ainsi, à plus long terme, une vision plus fiable de la production halieutique dans cette zone.

Par ailleurs, de récentes modifications de la réglementation des pêches ont eu lieu, qui devraient faciliter le suivi de la production :

- nécessité d'être inscrit sur deux rôles pour les pêcheurs ayant une activité à l'intérieur et à l'extérieur du Bassin,

- déclaration obligatoire des captures par bateau, quelque soit son type (arrêté ministériel du 18 juillet 1990).

CONCLUSION

Cette étude, que nous avons voulue aussi exhaustive que possible, a permis d'établir un bilan de l'activité halieutique exercée à l'intérieur du bassin d'Arcachon.

Les aspects quantitatifs de ce bilan, comme la production par espèce ou la production totale, ne concernent que l'année 1988 mais certaines caractéristiques de la pêche dans ce secteur peuvent être considérées comme perennes.

Au cours de l'année 1988, 760 t de poissons, mollusques et crustacés, ont été pêchées à l'intérieur du Bassin. Derrière le crabe vert, dont la prise représente cette année là 405 t, une dizaine d'espèces constituent l'essentiel des captures. Certaines comme le mulot, la crevette et l'anguille sont présentes en permanence dans les eaux du Bassin ; d'autres comme la sole, la seiche, le bar et le rouget sont des espèces saisonnières dont les abondances sont liées d'une part à des conditions locales (notamment climatiques) et d'autre part à l'état des ressources présentes dans le golfe de Gascogne.

La pêche dans le Bassin est pratiquée par une flottille importante (environ 400 navires) mais de façon très hétérogène et la moitié de cette flottille n'a qu'une activité limitée dont le produit est consommé par le pêcheur : dans ce cadre, la pêche du rouget est la plus fréquente et la plus traditionnelle des activités et ce d'autant plus qu'elle n'est pas réglementée.

Un élément important de l'activité halieutique dans ce secteur réside dans le rôle prépondérant joué par les ostréiculteurs et les retraités. En 1988, l'ensemble de ces exploitants a réalisé 60 % des débarquements totaux.

Un second point fondamental apparaît lorsque l'activité est considérée au niveau de l'espèce pêchée. Du fait que la plupart des pêcheurs ont une activité très dirigée, le nombre d'unités exploitant la ressource varie de façon importante selon l'espèce : ainsi la seiche, dont la capture annuelle atteint 52 t, est pêchée par une quarantaine de navires alors que la sole, dont la capture annuelle est de 62 t, l'est par 250 bateaux.

Ce travail a montré l'importance et la complexité de la pêche dans le bassin d'Arcachon. Par rapport à un souci de suivi des captures, la réalité est d'autant plus difficile à cerner que 80 % de la production totale, selon notre estimation, est vendu hors-criée. Ce pourcentage est d'ailleurs encore plus important pour des espèces comme la sole et le rouget vis-à-vis desquelles une gestion de stocks rigoureuse s'avère nécessaire.

FICHES TECHNIQUES D'ENGINS

LE LOUP

1 - CARACTERISTIQUES

Filet droit à une nappe (ou filet maillant), lesté.

Hauteur de la nappe : généralement comprise entre 3 et 5 m (parfois égale à 6 m)

Longueur : de 150 à 2000 m

La valeur la plus fréquemment rencontrée dans l'enquête est 300 m.

Maillage : 70 mm en maille étirée

2 - MODE D'UTILISATION

La pêche au loup, également nommée pêche à "truquer", est pratiquée entre l'heure qui précède et celle qui suit l'étale de haute mer.

Le filet est posé de façon circulaire, des colimaçons étant formés aux deux extrémités.

Les pêcheurs font ensuite du bruit dans la zone face au filet, en faisant des allées et venues à vive allure et en tapant sur la coque du bateau. La pêche au loup dure entre 15 et 30 mn maximum.

Le filet est ensuite remonté à bord. Le plus souvent, le poisson n'est pas maillé ce qui rend le démaillage rapide et permet au pêcheur d'aller aussitôt poser son filet à un autre endroit.

3 - ZONE D'UTILISATION ET REGLEMENTATION

La pêche au loup se pratique dans les chenaux et dans les herbiers, là où la hauteur d'eau est suffisante.

Ce type de pêche n'est pas réglementé à l'intérieur du Bassin (mais l'est en dehors du Bassin).

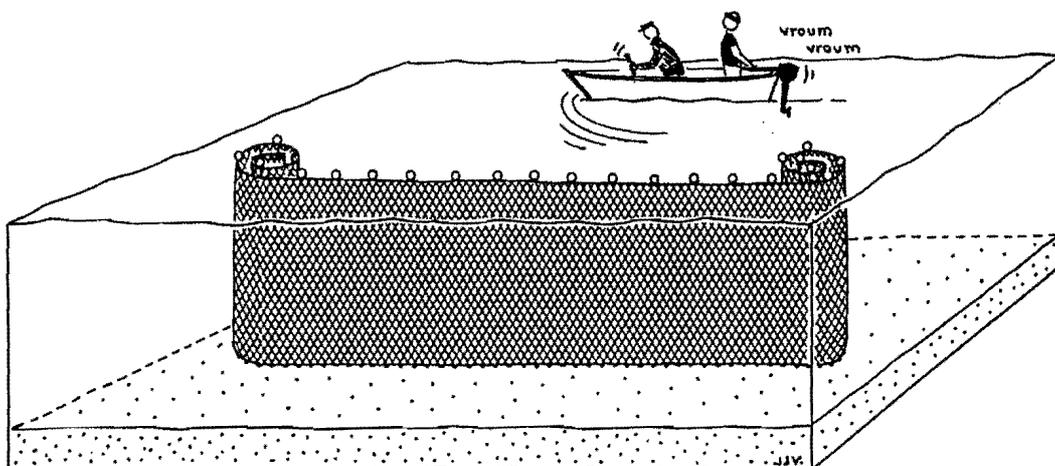
4 - CALENDRIER

Le loup est l'un des rares engins du bassin d'Arcachon à être utilisé durant toute l'année, à l'exception des mois de décembre et janvier. Le maximum de son utilisation se situe entre le mois de mai et le mois d'août.

5 - ESPECES PECHEES

Espèces cibles : le bar, ou plus exactement la brigne (jeune bar), et la dorade.

Espèces accessoires : le mulot (certaines années, il constitue même l'essentiel des captures) et le griset.



LA JAGUDE

1 - CARACTERISTIQUES

Filet droit à 3 nappes (ou tramail), lesté.

Hauteur de la nappe : 50 cm (quelquefois 60)

Longueur : 50 m

Assemblage de 6 à 12 filets soit une longueur totale variant entre 300 et 600 m.

Maillage : généralement 70 mm en maille étirée

2 - MODE D'UTILISATION

La jagude est utilisée durant les périodes de morte-eau.

Les filets sont installés à marée basse, sur le tombant des chenaux, en bordure des herbiers à zostères.

Dans la méthode traditionnelle, les filets sont disposés en dents de scie, par jeu de 100 m . A l'heure actuelle, de nombreux pêcheurs posent leurs filets en ligne.

Les filets sont relevés chaque marée (haute mer et basse mer) puis remis en place, et ce tant que les coefficients sont faibles.

3 - ZONE D'UTILISATION ET REGLEMENTATION

Zone d'installation : le long des chenaux qui bordent les herbiers à zostères.

La pêche à la jagude nécessite une autorisation, elle est permise du 1er avril au 30 octobre. La maille autorisée était, en 1988, de 32 mm au carré. En 1990, elle est de 34 m au carré soit 68 mm étirée.

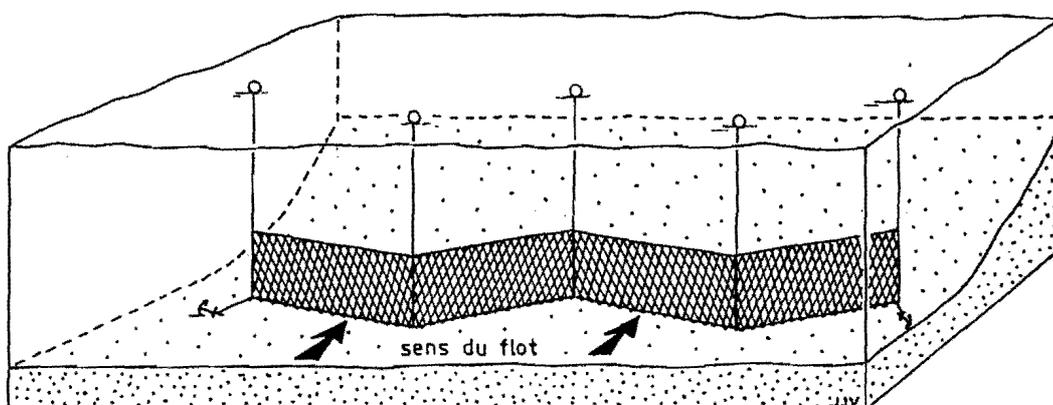
4 - CALENDRIER

Autorisée durant six mois, cette pêche n'est vraiment pratiquée que pendant 3 mois : mai, juin et juillet.

5 - ESPECES PECHEES

Espèce cible : la sole

Espèces accessoires : la seiche et la dorade



LE FILET A ROUGET

1 - CARACTERISTIQUES

Filet droit à 3 nappes (ou tramail), lesté.

Hauteur de la nappe : 80 cm

Longueur : 50 m

Assemblage en jeu de 3, 4 ou 6 filets (soit 150 à 300 m d'un seul tenant). Longueur maximale rencontrée : 600 m.

Maillage : 32 mm en maille étirée

2 - MODE D'UTILISATION

Le filet à rouget est utilisé selon deux techniques :

- en fixe
- en dérivant (pêche dite "pêche à carré")

- Utilisation en fixe

Le filet est installé, 1 h 30 avant la basse mer, à la limite de l'herbier à zostères, le long du tombant d'un chenal.

La relève a lieu 1 h 30 après la basse mer, avant que le courant ne devienne trop fort.

- Utilisation en dérivant

Le filet est mis à l'eau dans le chenal face au courant, pendant la marée montante ou descendante (courant bien établi), à une dizaine de mètres des parcs puis laissé à dériver. Le filet, qui est plombé, court sur le fond. Il est relevé après une course de 200 à 300 m.

Deux jeux de 2 ou 3 filets chacun peuvent être mis à l'eau successivement.

3 - ZONE D'UTILISATION ET REGLEMENTATION

- En fixe

Le long de tous les chenaux.

- En dérivant

Dans les principaux chenaux, au niveau de certaines zones bien précises. En effet, le fond doit être dégagé de tous débris, coquilles etc... susceptibles d'abîmer le filet.

Dans le cas du filet à rouget fixe comme dans celui du filet dérivant, le lieu de pêche est en relation avec le coefficient : certaines zones ne sont favorables que lors des petits coefficients ; pour d'autres, c'est l'inverse.

L'usage des filets à rouget n'est pas réglementé.

4 - CALENDRIER

L'utilisation en fixe débute vers le 15 août et se termine fin septembre. La pêche au filet dérivant a lieu en septembre et octobre.

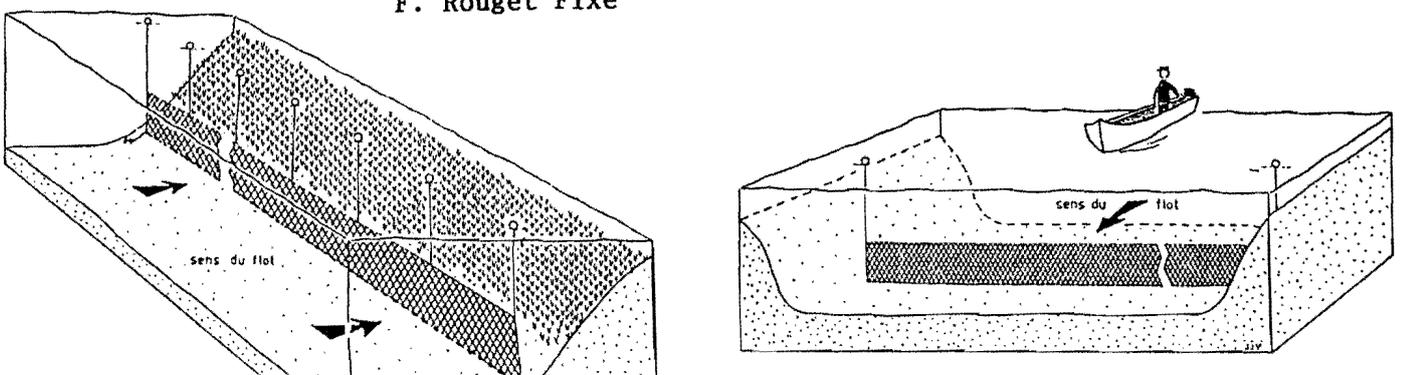
5 - ESPECES PECHEES

Espèce cible : le rouget

Le filet fixe pêche du rouget de taille comprise entre 13 et 15 cm, le filet dérivant pêche les "vendangeurs", de taille plus petite (environ 10 cm).

Espèces accessoires : cassérons (petites seiches) avec le filet fixe.

F. Rouget Fixe



LE PALET

1 - CARACTERISTIQUES

Engin fixe calé sur un secteur découvrant à marée basse, le palet (ou courtine) est constitué de plusieurs filets installés en série et formant un barrage.

Il comprend une chambre centrale (ou biscalre) et est terminé aux extrémités par des colimaçons.

Hauteur nappe : 2,20 m

Longueur : montage de 12 à 15 filets de 20 m chacun

Maillage : au niveau des filets de barrage, 40 mm (étirée)
 au niveau de la chambre centrale, 20 mm (étirée)

2 - MODE D'UTILISATION

Cet engin peut être utilisé de deux façons : le palet fixe et le palet mobile. Le plus utilisé actuellement est le palet fixe.

Entre ces deux types, le montage est quasiment identique, seul diffère le temps durant lequel le piège est laissé en place.

L'engin est installé à marée basse, face au courant de jusant. Les filets sont maintenus par des piquets (ou batons) dépassant du sol de 2 m et distants de 2.50 m dans le cas du palet mobile ou de 80 cm dans celui du palet fixe. Au niveau de chaque baton, un crochet en bois (ou gantiot) fixe le filet au sol, le bas de la nappe formant une gouttière.

L'installation terminée, les filets sont détachés du haut des piquets afin de ne pas être emportés durant le flot. A la marée haute suivante, les filets sont fixés sur les batons.

La pêche a lieu entre la marée haute et la marée basse. Les poissons, stoppés par les filets, s'acheminent vers la chambre centrale ou vers les colimaçons. A la marée basse suivante, le pêcheur vient collecter le poisson.

Dans le cas du palet fixe, l'engin est laissé en place durant plusieurs marées, le pêcheur venant régulièrement, à marée basse, ramasser le poisson et vérifier l'installation.

Dans le cas du palet mobile, l'engin est démonté rapidement afin d'être installé sur un autre site, pour la marée suivante.

3 - ZONE D'UTILISATION ET REGLEMENTATION

Bordure de parcs à huîtres, de préférence en zone sableuse afin que le poisson ne puisse pas s'enfoncer dans la vase notamment les anguilles.

Une autorisation des Affaires Maritimes est nécessaire. L'emploi du palet est permis du 1er mars au 30 novembre.

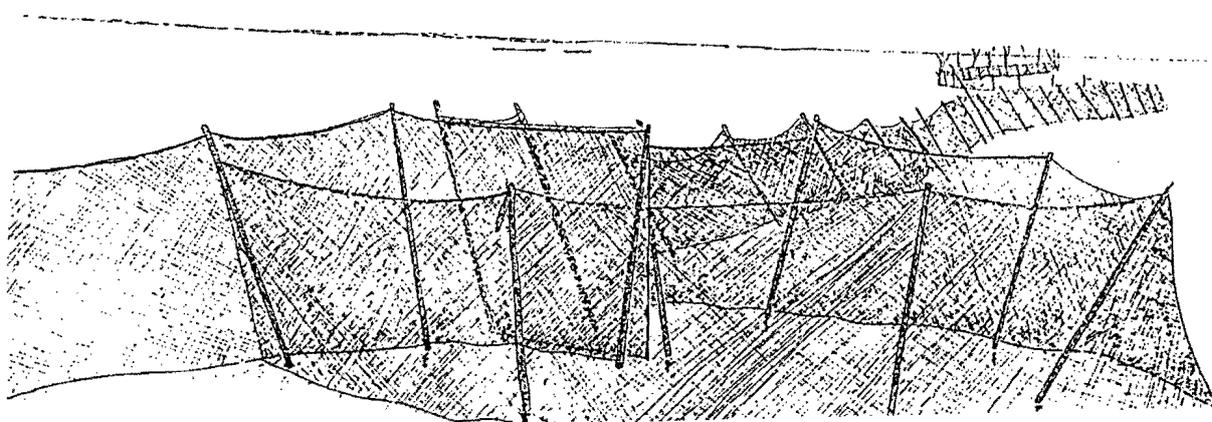
4 - CALENDRIER

La pêche au palet fixe est généralement pratiquée en mars, avril et mai. Durant l'été, les algues gênent cette pêche en colmatant le filet.

La pêche au palet mobile a lieu en été, jusqu'à fin septembre.

5 - ESPECES PECHEES

De par sa structure, cet engin n'a pas d'espèce cible bien définie. Selon la zone d'installation, la principale espèce sera l'anguille ou l'athérine. Le mullet, le bar, la dorade font également partie des espèces pêchées.



LES BALAIS A CREVETTE

1 - CARACTERISTIQUES

Les balais à crevette sont de grosses touffes de genêt à balais (d'environ 80 cm de diamètre) accrochées, tous les 5 m, à des filières longues de 200 ou 300 m.

Nombre de balais : le plus souvent, 100 balais au total sont installés sur deux filières, l'une de 200 et l'autre de 300 m.

Nombre maximum rencontré : 250 balais

2 - MODE D'UTILISATION

L'ensemble filière et balais est immergé, pour toute la saison hivernale, dans l'herbier à zostères, de façon telle que les balais reposent sur le fond.

Les balais sont ensuite relevés régulièrement, lors des basses mers. La fréquence de relève varie de une fois par mois à une fois par jour.

Lors de la relève, les balais sont sortis un à un de l'eau, avec précaution ; une grande épuisette de maille égale à 10 mm, est glissée sous le balai. Celui-ci est alors secoué et les crevettes sont récupérées dans l'épuisette. Le balai est ensuite remis en place.

3 - ZONE D'UTILISATION ET REGLEMENTATION

Les balais sont installés dans l'herbier à zostères, le long des chenaux principaux.

Une autorisation des Affaires Maritimes est nécessaire, avec indication du lieu d'installation. Pour l'obtenir, le pêcheur doit placer au minimum 100 balais.

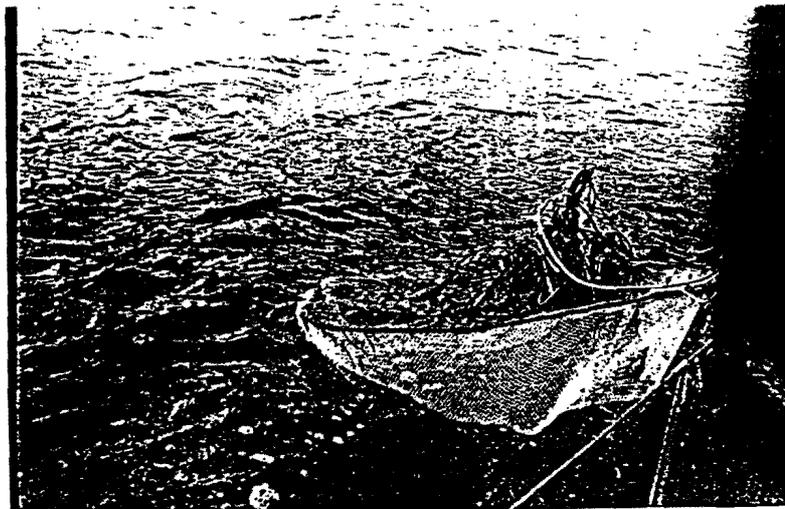
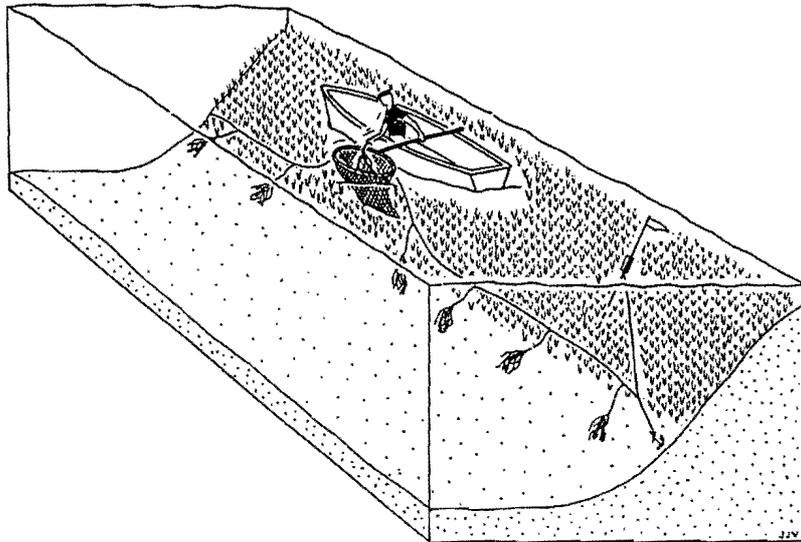
4 - CALENDRIER

Les balais sont laissés en place de novembre à mars.

5 - ESPECES PECHEES

Espèces cibles: les crevettes roses

(Trois espèces appartenant à ce type sont présentes dans le Bassin :
Palaemon serratus, *P. adspersus* et *P. elegans*).



LE FILET A SEICHE

1 - CARACTERISTIQUES

Filet droit à 3 nappes (tramail), lesté. Il s'agit souvent de filets plus ou moins usagés, rachetés aux professionnels pêchant à l'extérieur.

Hauteur de la nappe: de 2 à 4 m

Longueur : varie entre 400 et 2000 m, mais le plus souvent elle est supérieure ou égale à 800 m.

Maillage : 100 mm en maille étirée.

2 - ZONE D'UTILISATION ET REGLEMENTATION

Les filets sont installés face au courant, dans les chenaux proches de l'entrée du Bassin.

Une autorisation des Affaires Maritimes est nécessaire. La longueur maximale autorisée est de 1000 m par homme embarqué.

La pêche au filet à seiche est permise du 3 mars au 31 octobre.

3 - CALENDRIER

Cette pêche est en fait pratiquée pendant les mois de mars, avril et mai.

4 - ESPECES PECHEES

Espèce cible : la seiche

Espèces accessoires: la sole, la dorade et la raie.

LES DRAGUES

1 - CARACTERISTIQUES

Deux types d'engin sont cités, sous le nom de drague, par les pêcheurs du Bassin :

- la drague à seiche
- la drague à crevette

Ce sont en fait deux formes de chalut à perche.

1) drague à seiche

Longueur de la perche : 3.10 m
Hauteur de l'ouverture : 0.70 m
Longueur du filet : 5 à 6 m
Maillage : 100 mm en maille étirée

2) drague à crevette

Longueur du cadre : 2.20 m
Hauteur du cadre : 0.60 m
Longueur du filet : 6 m
Maillage : 40 mm en maille étirée

Des variantes dans le montage de ces engins peuvent, bien sûr, exister.

2 - MODE D'UTILISATION

Les dragues sont tractées par des pinasses, dans l'herbier à zostères, lors des basses mers. La pêche à la seiche a lieu de jour, celle à la crevette exclusivement de nuit.

3 - ZONE D'UTILISATION ET REGLEMENTATION

Herbiers, le long des chenaux principaux.

Une autorisation des Affaires Maritimes est nécessaire pour chacun de ces engins.

L'utilisation de la drague à seiche est permise entre le 8 mars et le 15 juillet.

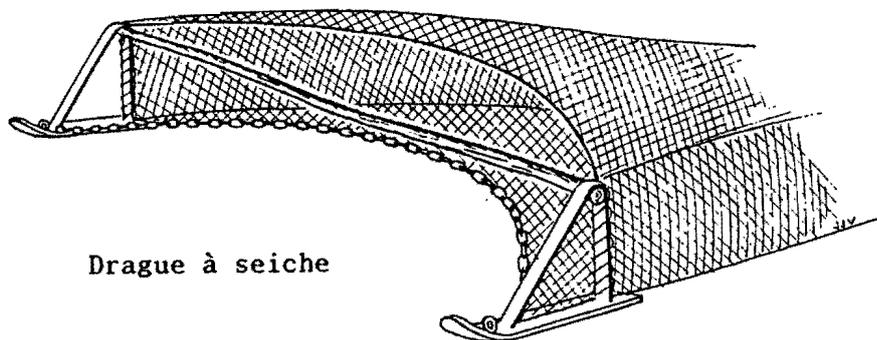
4 - CALENDRIER

La drague à seiche est employée essentiellement durant trois mois: de mars à mai.

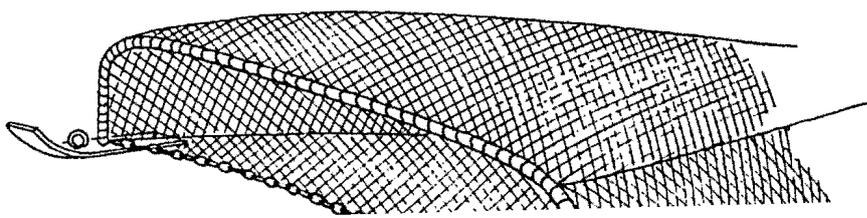
La drague à crevette est utilisée pendant la même période que les balais à crevette, entre novembre et mars.

5 - ESPECES PECHEES

Espèces cibles : la seiche ou la crevette



Drague à seiche



LES CAGES ET CASIERS

1 - CARACTERISTIQUES

Matériau : grillage métallique

Dimensions : 1) **Casiers à seiche**

1 m x 0.60 m x 0.60 m

2) **Cages à anguille**

1.40 m x 1.70 m x 0.50 m

Maillage : 14 mm dans les deux cas

2 - ZONE D'INSTALLATION ET REGLEMENTATION

Les casiers à seiche sont mouillés principalement au sud du Canon. Un objet brillant est placé à l'intérieur du casier.

Les cages à anguille sont installées dans les chenaux du nord du Bassin.

Une autorisation des Affaires Maritimes est nécessaire pour chacun de ces types d'engin. Les dimensions et le nombre de cages ou casiers par bateau sont réglementés (10 par homme embarqué).

Les casiers à seiche sont autorisés du 8 mars au 31 octobre.

Les cages à anguille le sont du 1er avril au 31 octobre.

3 - CALENDRIER

Les casiers à seiche sont posés essentiellement en mars, avril et mai.

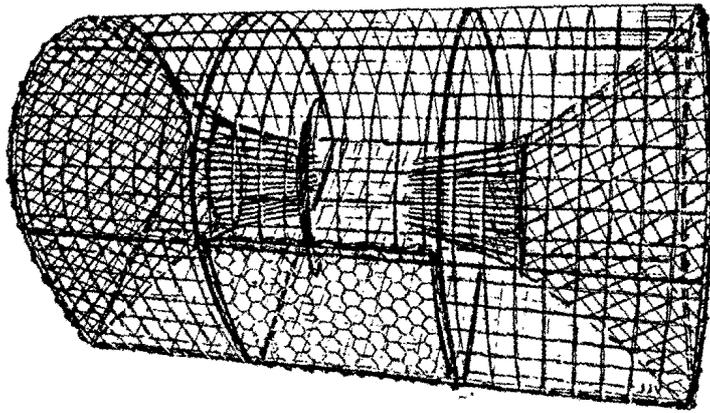
Les cages à anguille sont utilisées entre avril et septembre (parfois dès le mois de mars).

4 - ESPECES PECHEES

Espèces cibles : la seiche ou l'anguille

Espèce accessoire des cages à anguille : le bar

Casier à seiche



A N N E X E S

CARACTERISTIQUES DU NAVIRE

NOM DU NAVIRE : _____ NUMERO D'IMMATRICULATION : _____ STATION OU PORT : _____

JAUGE : tjb _____ PUISSANCE : _____ LONGUEUR HT : mètres _____

NBRE D'HOMMES A BORD : _____

Mois de pêche exemple : _____

Ce questionnaire sera utilisé à des fins purement statistiques et aucun des renseignements individuels fournis ne sera diffusé

"DRAGUES" (931)	Maillage	Corde de dos	Nombre de jours / an	Quantités (kg)	J	F	M	A	M	J	Jt	At	S	O	N	D
Crevettes																
Seiches																
Autres ()																

CASIERS	Nombre	Nombre de jours / an	Quantités (kg)	J	F	M	A	M	J	Jt	At	S	O	N	D
Anquilles															
Crevettes															
Crabes															
Autres ()															

LIGNES	Nb hameç.	Taille hameç.	Long. tot	Nbre de jours / an	Quantités (kg)	J	F	M	A	M	J	Jt	At	S	O	N	D
Palangres																	
Nitraillettes																	
Autres ()																	

FILETS	Maillage	Hauteur filets	Long. tot	Nbre de jours / an	Quantités (kg)	J	F	M	A	M	J	Jt	At	S	O	N	D
Filet "loup"																	
"Jagude"																	
F. Rouget (fixe)																	
F. Rouget (dérivant)																	
Senne																	
"Palet" fixe																	
"Palet" mobile																	
Autres ()																	

DIVERS	Nombre	Nombre de jours / an	Quantités (kg)	J	F	M	A	M	J	Jt	At	S	O	N	D
Tamis à civelle															
Balais à crevette															
Autres ()															

AUTRES ACTIVITES QUE LA PECHE (Huîtres / Moules / Agriculture / Viticulture / Aquaculture / etc ...) : _____

STATION	LE CANON			ANDERNOS			GUJAN-MESTRAS			LA TESTE			ARCACHON
CAT. PROF.	P. EXCLUS	OSTREIC	RETR+DIV	P. EXCLUS	OSTREIC	RETR+DIV	P. EXCLUS	OSTREIC	RETR+DIV	P. EXCLUS	OSTREIC	RETR+DIV	DIVERS
NB EXPL.	13	58	19	7	49	28	4	106	56	6	40	26	1
DRAG CREV	0	0	0	0	0	0	0	3	3	1	4	1	1
DRAG SEIC	0	0	1	3	1	0	0	0	0	1	5	1	0
CAS INDET	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	4	1	0
CAS ANG	5	13	0	4	16	7	1	5	0	1	3	7	0
CAS CREV	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAS CRABE	0	0	0	1	2	0	2	1	0	2	0	0	0
CAS SEICH	0	0	0	4	1	0	0	5	0	0	2	0	0
FIL SEICH	2	0	1	1	0	0	1	0	3	0	1	1	0
LOUP	11	12	6	4	21	10	2	1	3	1	2	2	0
JAGUDE	12	29	17	5	14	10	3	88	47	2	18	15	0
ROUG FIXE	4	46	13	4	42	19	2	86	43	2	32	19	0
ROUG DERV	4	46	14	5	36	23	2	74	39	2	31	20	0
SENNE	1	2	0	0	1	1	0	1	1	1	1	3	0
PALET FIX	0	0	0	5	1	7	1	2	0	1	1	0	0
PALET MOB	0	0	0	5	2	1	0	1	0	0	0	0	0
BALAIS	9	13	5	1	16	14	2	5	5	3	6	2	1
TAMIS CIV	0	1	1	7	6	1	0	1	0	0	0	0	0
POENE	0	0	0	1	0	4	0	0	0	0	0	1	0
HAVENEAU	0	0	0	0	1	0	0	0	3	1	1	1	0
PECH PIED	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	0	2	0
AUTRES	0	0	0	2	3	1	1	2	0	1	0	0	0
CRABE	0	0	0	0	4500	0	180000	50000	0	170000	0	200	0
MULET	30579	12130	2570	6650	12895	5620	4600	1500	1375	5000	1100	3000	0
SOLE	9948	10454	5848	940	4490	3840	1960	9950	9190	1100	3980	1045	0
SEICHE	7404	200	4400	7310	790	780	2000	12600	50	5800	9950	1300	0
CREVETTE	1930	2560	775	1700	2780	2000	550	3220	4350	1990	5770	1830	1700
BAR	7372	3560	1680	3850	4340	2125	1100	670	130	1000	400	555	0
ROUGET	880	4218	1147	1065	3808	3311	600	4584	1973	250	2150	1180	0
ATHERINE	300	400	0	2700	1470	110	3000	4050	100	3600	4500	420	0
ANGUILLE	5000	2255	0	1970	2400	1850	400	410	0	1800	430	1060	0
DORADE	3257	1176	437	1950	630	250	640	170	140	110	240	0	0
DIVERS	0	0	0	3830	600	60	2000	2000	0	1000	1500	0	0
AUTRES	0	0	0	3915	981	80	600	200	0	0	0	0	0
COQUILL.	0	0	0	0	0	0	0	2250	3100	0	0	800	0

Annexe 2 : Nombre d'exploitants, fréquence d'utilisation des engins et captures par espèce (kg) pour chaque catégorie professionnelle de chacune des stations.

BIBLIOGRAPHIE

- AUBRUN L., 1987. - Inventaire de l'exploitation de l'anguille sur le littoral sud-Gascogne. - Les Publications du département d'Halieutique n° 5, Lab. Biol. Halieutique de l'ENSA de Rennes, 153 p.
- DECAMPS P. et LEAUTE J.P., 1988. - Flottes et pêches maritimes du sud du golfe de Gascogne - Rapp. Sci. tech. IFREMER n° 13, 211 p.
- LABOURG P.J., 1985. - Actes Colloque sur les Zones Humides du Littoral Aquitain - Le Teich - Septembre 1985, 28 p.